

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

M A R S 1755.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. D C C. L V.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë: Bibliothèque Italique; ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties, chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



L A C L E F
 D U C A B I N E T
 D E S
 P R I N C E S D E L' E U R O P E
 O u R e c u ë i l H i s t o r i q u e & P o l i t i q u e
 s u r l e s m a t i è r e s d u t e m s .

M A R S 1 7 5 5 .

A R T I C L E P R E M I E R .

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
 & autres remarques curieuses.*

I. **A** P R E S ce que les Journaux publics ont fait voir de bons Ecrits contre le Matérialisme, & ces Ouvrages de ténèbres qui ont inondé la France, depuis un tems, pour lui donner faveur, il paroîtroit que la matière a eu sa plénitude, pour détromper ceux qui se seroient laissés aveugler d'un cercle aussi grossière qu'elle est impie.

Je crois cependant qu'il n'est pas encore hors de saison de faire dans nos Recueils l'analyse de deux Tomes *in-douze*, dont l'Auteur est Mr. Denesle, imprimés à Paris; & qui ont pour titre : *Examen du Matérialisme relativement à la Métaphysique & à la Morale*. Les Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des Beaux Arts de Paris renferment une espèce d'examen de cet *Examen*, qui est véritablement un précis de l'Ouvrage. Je me fais honneur de les suivre.

Dans *ses préjugés du Public*, à l'article des *Philosophes à la mode*, disent les savans Auteurs de ces Mémoires, Mr. Denesle s'étoit contenté de plaisanter sur la doctrine des Matérialistes, sans y répondre. Sur cela quelques Lecteurs ont dit que le plaisant pourroit bien apprêter à rire à son tour si on le forçoit au raisonnement. Mr. Denesle a accepté ce défi; il y répond par son *Examen* du Matérialisme quant à la Métaphysique & quant à la Morale: ces deux rapports forment les deux parties du Livre, & il les a traitées en deux Volumes. Le premier est de 412 pages & le second de 381. Quoiqu'ils soient divisés en plusieurs Chapitres, c'est néanmoins une matière liée & suivie: le cours & le progrès n'en est interrompu que par les détours & les écarts d'un ennemi, qui ne pouvant défendre ses lignes ni son terrain, est obligé de multiplier les marches les plus fausses & les plus irrégulières, pour dérober sa foiblesse à une défaite inévitable. Entrons dans un détail, mais concis, de la chose.

Le Matérialiste ne connoit dans le monde que la matière: cette substance unique est donc le sujet du sentiment, de la pensée, & de tous les autres modes existens ou possibles, mais
comment

Comment la matière acquiert-elle la capacité de sentir & de penser ? Par un arrangement de parties, par une organization dont elle est susceptible. Voilà en deux mots tout le Matérialisme réduit à ses principes & à ses élémens. Ainsi cette foule de sentimens différens, de pensées diverses dont je suis à chaque instant occupé, inondé, ou même simplement capable, ne sont que des modalités de la matière, ou plutôt d'un atôme matériel ; car dans *moi* c'est le même individu qui a le sentiment de la vûe, de l'ouïe, de l'odorat, du goût, du toucher, du plaisir, de la douleur &c. ; c'est le même individu qui perçoit des idées, les compare, les combine &c.

Or, sur quel fondement le Matérialiste attribué-t-il à la matière toutes ces modalités ? A-t-il des preuves qu'un de ses atômes en puisse être le sujet, ou que le Méchanisme constitué l'essence de la pensée. Pour peu qu'on y réfléchisse, plus même on y réfléchira, plus on se convaincra qu'un atôme de matière ne peut être dans nous cet individu vivant, pensant & sentant ; que la nature de cet individu est distinguée du Méchanisme corporel ; que ce Méchanisme peut bien être, non une cause proprement dite, mais une simple occasion des sentimens que j'éprouve, des pensées que je conçois, des raisonnemens que je forme ; & que par conséquent mes affections & mes opérations intellectuelles n'ont, avec mes dispositions & mes mouvemens organiques, aucun rapport qui ne dépende de l'union de l'ame & du corps.

Mais (reprend le Matérialiste) cette union est précisément le système que j'attaque : système gratuit dans sa supposition, choquant dans

le mélange de deux substances si hétérogènes ; répugnant dans le commerce de leurs actions réciproques, imaginaire dans les analogies qu'on en tire. Avec une seule substance organisée, avec le Méchanisme qu'on y reconnoît, on satisfait à tous les Phénomènes. Pourquoi sans nécessité multiplier les substances & les analogies ? Le meilleur systême est toujours le moins composé : donc il faut s'en tenir au Matérialisme.

Observons d'abord que cette façon de philosopher, si elle étoit fondée, seroit encore plus favorable à l'Immatérialisme qu'au Matérialisme, puisqu'il seroit plus aisé de satisfaire à tout avec de purs esprits qu'avec de purs corps. Ensuite nous répliquerons avec Mr. Denesle que le corps n'est point actif comme l'ame, il est purement passif. *Inanimum est quod pulsu agitur externo : quod autem animatum est, id motu cietur suo*, dit Cicéron. Le corps n'agit point sur l'ame, comme l'ame agit sur le corps : le lien, le nœud de leur commerce est formé par une main qui leur est étrangère : ce commerce roule sur les Loix de l'union qui doit l'entretenir ; loix si sages, si sûres, si promptes, si efficaces qu'elles n'ont pû être imposées & assorties à des substances si hétérogènes que par une puissance infiniment supérieure à leur nature. Il n'y a point d'absurdité comparable à celle d'une imagination qui livre des facultés & des ressorts si disparates à des élémens purement matériels : sans le secours d'aucun Agent étranger, comment de simples molécules organiques peuvent-elles agir avec tant de concert, opérer avec tant d'intelligence, se mouvoir avec tant d'harmonie, quoiqu'elles n'aient aucun sentiment, aucune conscience, aucune

aucune notion de ces mouvemens aussi cachés dans leur source que certains dans leurs effets. Impénétrable dans le moyen, infallible dans la fin, l'exécution de ces mouvemens est toujours précise, exacte & proportionnée aux circonstances, lors même qu'elle est involontaire & indélibérée, comme elle l'est toujours dans une infinité de cas où la délibération même seroit périlleuse & funeste.

Mr. Denesse insiste sur l'idée que nous avons de la matière, il y cherche un principe actif sans le trouver. Qu'on nous présente, dit-il, une quantité de matière dans un ordre, ou combinaison qui décèle un dessein, on ne peut s'empêcher d'en conclure que c'est l'ouvrage d'un Agent distingué de cette matière qui ne peut jamais d'elle-même que paroître indifférente à tel ordre, tel mouvement &c. De son essence elle ne sçauroit affecter une place, ou une direction plutôt qu'une autre. Dans la nature, il y a donc un Agent autre que la matière, un être dont l'intelligence active préside à l'arrangement & au cours de cet univers matériel. C'est ici que notre Auteur force le Matérialiste de reconnoître un Dieu Tout-puissant, un Dieu Créateur, tel que la raison & la foi nous le proposent.

La matière a pû être créée de toute éternité; pourquoi, demandent les Matérialistes, ne pourroit-elle pas être éternelle & incréée? Combien de concrétions fortuites dont la forme est si régulière, sans qu'aucune intelligence y ait concouru! Pourquoi toutes les autres productions ne seroient-elles pas l'ouvrage du même Méchanisme?

On répond 1°. que la matière est un être
dont

dont la dépendance est trop sensible pour la contester : cet être ne se donne pas ses modes, il les reçoit, son existence n'est pas plus indépendante que sa substance. Il n'est donc le principe ni de son être, ni de ses modes ; il n'est donc ni éternel, ni incréé.

2°. Ce qu'on appelle *concrétions fortuites*, n'est que le résultat d'un Mécanisme naturel : ce Mécanisme & toutes ses productions ne sont que l'exécution des ordres du Créateur, & ces ordres ou volontés sont les Loix de toute la nature : la matière en reçoit toutes les formes qu'elle prend : son essence n'exige aucun arrangement particulier, elle n'en reçoit point qui ne lui soit accidentel, la cause en est donc toujours hors de sa nature.

3°. Le mouvement ne lui est pas plus essentiel : on conçoit qu'elle peut en être privée ; on la conçoit même plutôt en repos qu'en mouvement : on ne conçoit pas qu'elle se remuë autrement que par une force étrangère ; son Moteur est aussi nécessairement distingué d'elle que son Créateur. On ne fait pas de questions sur une matière brute : il faut qu'on y voye du mouvement, ou quelqu'autre accident pour aller au-delà de ce qu'on conçoit par la simple vûë de sa masse informe.

Mais dira-t-on &c. *Nous donnerons le mois prochain la fin de cet Extrait, qu'on doit trouver également l'on est intéressant.*

II. Le Pape qui a composé, il y a quelques-tems, un Ouvrage docte sur les Synodes diocésains, l'a augmenté, depuis peu, d'un Chapitre touchant l'administration des Sacremens en tems de peste, afin de prescrire des règles sur ce sujet aux Evêques Orientaux, qui voyent
souvent

Souvent leurs Diocèses en proie aux calamités de la maladie contagieuse. Ouvrage, comme tous les autres sortis de la plume de ce Grand Pontife, qui illustreront à jamais sa mémoire.

III. Passant ce mois-ci sur l'annonce d'autres Ouvrages nouveaux qui continuënt d'enrichir la République des Lettres, nous tombons sur quelques remarques. Comme on a trouvé, ainsi que nous l'avons déjà dit, des Manuscrits déchiffrables dans les ruines de l'ancienne Ville d'*Héraclée* ou *Herculanæum*, dans le Royaume de *Naples*, on est occupé présentement à les transcrire. Il y en a trois, entre-autres, qui se suivent parfaitement & sans la moindre altérations dans le sens; ils sont Grecs. L'un est un Traité sur la Philosophie d'Epicure, & sur le système du bonheur adopté par ce Philosophe; l'autre est un Ouvrage concernant la Morale, selon les maximes que suivoient les Platoniciens, & le troisième est un Poëme à la louange de la Musique. Comme les idées de bonheur & les principes de Morale, reçus aujourd'hui, diffèrent à plusieurs égards de ceux des Anciens, on ne parle point encore de traduire les deux premiers de ces Manuscrits, mais on ne tardera pas de voir une traduction de celui qui traite de la Musique des Anciens. Le Roi Deux-Siciles a envoyé en présent à plusieurs Académies, ainsi qu'à la Société Royale de *Londres*, un Recueil des antiquités & monumens remarquables qui ont été trouvés dans les ruines de *Herculanæum*.

IV. Le Comte Kirila Gregorewitz Rasoumofski, Hettman, ou Grand Général de l'*Ukraine* & Président de l'Académie Impériale des Sciences de *Petersbourg*, déterminé par des vûes d'utilité publique,

blique, & afin de contribuer au progrès des Sciences & des Arts, vient de faire un arrangement, en vertu duquel on publiera tous les mois à *Petersbourg* un *Journal Ruffien*, dans le goût du Journal des Savans & des autres Journaux de Littérature, qui paroissent dans les différens Etats de l'Europe. Le Journal Ruffien ne se bornera pas aux Differtations Académiques seulement. On y insérera aussi toutes les pièces que des particuliers voudront rendre publiques par ce moyen, & qui seront de nature à remplir l'objet que l'on se propose; savoir, l'avancement des Sciences & des Arts. Ces pièces pourront être envoyées par forme de Differtations ou de simples propositions. Pour faciliter l'acquisition de ce Journal, on l'a fixé au prix modique de deux roubles par an, ou bien quatre roubles & 50 copecks, lorsqu'on le prendra conjointement avec la Gazette de *Petersbourg*.

V. L'Abbé de la Caille, qui a fait un voyage au Cap de *Bonne-Esperance*, pour y faire des observations Astronomiques, en est depuis peu de retour à *Paris*. Il ne s'est pas contenté de faire ces observations dont il a rendu compte dans la séance publique de l'Académie Royale des Sciences, tenuë à *Paris* au mois de Novembre nier; mais il a aussi employé une partie de ses soins à vérifier la description du Cap & de ses dépendances, dressée sur les Mémoires de Kolbe, & laquelle se trouve entre les mains de tout le monde. Il se propose de donner dans les Mémoires de l'Académie des notes critiques pour relever les bevûës de Kolbe, qui en a un peu trop imposé, quoique sous une simplicité apparente. L'Abbé de la Caille, pour la commodité duquel le Gouverneur du Cap de *Bonne-Esperance*,

Esperance, avoit fait construire un Observatoire dans la cour de la maison d'un des principaux Bourgeois de la Ville, a aussi exécuté le dessein qu'il avoit conçu de former un Catalogue très-détaillé de toutes les étoiles comprises entre le Pôle Austral du Ciel & le Tropicque de *Capricorne*; à quoi il a trouvé beaucoup de facilité par la clarté extraordinaire du Ciel dans ces quartiers-là. Arrétant son quart de Cercle dans le plan du Méridien, à une certaine hauteur, il observoit, pendant une nuit entière, toutes les étoiles à mesure qu'elles venoient, par le mouvement du premier mobile, traverser le champ de sa Lunette. La nuit suivante il pointoit son quart de Cercle à une autre hauteur, qui différoit de la précédente d'environ trois degrés; puis il observoit toutes les étoiles qui passioient de même dans sa Lunette. Changeant ainsi successivement de hauteur, depuis le Pôle jusqu'au Tropicque, & recommençant à diverses reprises suivant les saisons de l'année, il parvint à déterminer plus de neuf mille huit cens étoiles en-dedans du Tropicque de *Capricorne*; mais parmi ce grand nombre d'étoiles, dont la plupart sont extrêmement petites, il en a choisi 1930 pour composer le Catalogue qu'il avoit entrepris.

VIII. Mr. Blondel, Architecte, Professeur & Directeur de l'Ecole des Arts, fit le 15. Janvier à *Paris* l'ouverture de son cours public élémentaire d'Architecture. L'objet de ce cours élémentaire est la connoissance de l'Architecture, absolument nécessaire aux hommes en place. Ainsi, l'on y discutera les opinions des anciens & des modernes, & l'on y traitera des principes de la construction, de la distribution & de la

la décoration des Bâtimens, de la convenance; de la proportion, de la simétrie & de tous les arts de goût.

VII. La nouvelle éruption du Mont-Vesuve que nous avons annoncée le mois passé, est fort violente. Le Torrent de matière bitumineuse qui en coule, a formé trois branches, & continué au détriment du terrain par où passent les *Laves*, elles forment l'aspect d'une rivière enflammée. C'est quelque chose de bien surprenant de voir une matière semblable à du métal fondu & enflammé se raréfier & former une nappe de plus de 30 pieds de largeur, & se précipiter d'une hauteur considérable. Quoique les précédentes éruptions de ce Volcan ayent été accompagnées ordinairement d'un effet à peu près pareil, on ne l'a pas encore vû au point où il est à présent. L'Abbé Macarti de l'Académie de *Florence*, connu par ses observations sur le Mont-Vesuve, explique dans une Dissertation qui paroît sur ce sujet, les raisons physiques de cette nouvelle éruption extraordinaire. Les remarques curieuses que la pièce renferme ayant fait juger que le public en verroit volontiers une Traduction Française, DONA MARIE-JEANE d'EVOLI, fille du Duc de Castropignano, s'est chargée de cette tâche, & s'en est acquittée avec beaucoup de connoissance de la Langue & du sujet qui y est traité.

VIII. Quelques papiers publics ont déjà parlé d'un secret trouvé par le Sieur Cartereau pour la conversion du Fer en Acier fin, aussi bon que le meilleur qu'on tire des Pays étrangers. Ces papiers ont annoncé qu'il en avoit converti vingt milliers dans une seule fournée. Il se dispose à faire une seconde fournée de 60 à

à 70 milliers. Cette opération se fait poids pour poids du Fer à l'Acier, & le Sieur Cartreau l'exécute avec le même feu qui lui sert dans ses fours à Thuilles, à Briques & à Fayences: ainsi, elles ne lui coutent ni bois, ni aucune autre matière combustible. Le Roi de France lui a accordé une Privilège exclusif d'opérer suivant sa méthode, & Sa Maj. lui a donné en même tems le droit d'établir des Magazins dans tout son Royaume.

IX. De tous les remèdes qu'on a employés jusqu'à présent contre la maladie des Bestiaux qui afflige aujourd'hui une partie de l'Europe, il n'y en a aucun qui ait été trouvé efficace, soit pour prévenir ou pour guérir le mal des Bêtes infectées. On a même découragé ceux qui auroient été en état de faire des expériences sur les Bestiaux malades, par la publication de la Loi qui ordonne de les détruire au moment que la maladie se déclaroit, & cela sous peine d'une grosse amende. Voici cependant un remède qu'un Gentilhomme de la Province d'*York* en *Angleterre*, a tenté avec succès, pour préserver ses Bestiaux des suites de la contagion, au moyen d'une *Inoculation*, laquelle se fait de la manière suivante. Pour préparer la Bête à cornes à cette *Inoculation*, il faut la faire saigner & lui donner deux ou trois purgations rafraichissantes; faire ensuite une incision dans le Fanon, mettre dans cette playe des étoupes trempées dans l'humour qui coule des yeux ou des narines des Bêtes malades, & les y laisser deux ou trois jours pendant lequel tems la maladie doit se manifester; mettre pour lors la Bête dans un Pré, & l'y laisser jusqu'à ce que la crise du mal soit passée. Il ne faut pas lui donner de nour-

ritures

ritures sèches, mais de tems en tems, du son détrempé, ou du tripotage chaud.

Mr. Dobson, qui a éprouvé ce Remède sur ses propres Bestiaux, dans le tems que le mal étoit au plus haut période dans sa Province, déclaré, qu'il en a sauvé plusieurs au moyen de cette Inoculation.

L'utilité publique paroïssoit nous engager à rendre publique le présent avis qui nous a été envoyé de Londres.

X. Le Sieur Lapie, Maître Chirurgien à St. Severin sur l'Isle près de Coutras en Guyenne, a communiqué à l'Académie Royale de Chirurgie de Paris, une observation de laquelle il résulte, qu'il vient au monde des Enfans qui sans avoir le filet trop retiré ou la langue trop courte ne peuvent têter. Alors on doit examiner suivant cette observation, si la langue n'est point trop fortement appliquée ou collée en quelque sorte au palais. Il faut en ce cas là décoller & la baisser avec une spatule. Par ce moyen le Sieur Lapie a sauvé la vie à plusieurs enfans. Comme cette remarque, quelque simple qu'elle paroisse, peut cependant échapper aux Sages-Femmes & même à des Maîtres de l'Art, l'Académie Royale de Chirurgie a jugé qu'elle intéressoit assez la Société pour être renduë publique.

A propos de Chirugie. L'Avis donné dans nôtre Journal du mois passé, pag. 91. au sujet du Sieur Joseph Debreux, annoncé comme Oculiste Juré de la Ville de Metz, nous a attiré de Metz une Lettre en date du 8. Février, qui nous reproche nôtre facilité d'avoir prodigué une espèce d'encens à ce nouvel Oculiste, « qui, dit-on, n'est rien, moins qu'Oculiste Juré de la-
 .. dite

» dite Ville « Car 1°. poursuit-on, pour qu'un
» récipiendaire soit admis à la Maîtrise dans quel-
» que partie que ce soit de l'art de guérir, il faut
» qu'il puisse constater le tems de ses exercices
» & celui d'un noviciat de pratique chez un
» Maître sous lequel il ait acquis l'habileté d'ap-
» pliquer les connoissances qu'il auroit puisé
» dans l'étude des maladies qu'il regarde de son
» ressort; Or, sous quel Maître auroit-il (De-
» breux) pû acquérir ces connoissances scien-
» tifiques? C'est ce qu'il lui est impossible de
» montrer &c. 2°. Les Certificats qu'il a ex-
» torqués de Gens de Loi qu'il a rendus té-
» moins de quelques opérations qu'il a entre-
» prises & dans lesquelles il a réussi, ne doi-
» vent point être regardés comme concluans
» sur les connoissances qu'ils veulent lui attri-
» buer: car, qui doute que de plusieurs acci-
» dentés qu'il aura soignés, le hazard ne l'ait
» quelquefois favorisé?


» Fera-t-on dépendre le talent de la promp-
» titude avec laquelle on opère? Ce seroit
» tomber dans une erreur des plus grandes,
» cette habilité étant le fruit de l'exercice de
» quelques heures sur les cadavres. D'ailleurs,
» ne voit-on pas chaque jour des manœuvres
» grossières de Pâtres en exécuter de plus délica-
» tes sur des animaux avec une promptitude sin-
» gulière, & réussir? Conclura-t-on de là qu'ils
» sont de fameux Opérateurs?

» L'Opération qui frappe le plus le vulgaire
» n'est qu'un point de la cure des maladies
» Chirurgicales. Un exercice orné, & l'adressé
» suffisent pour abbatre le cristallin; mais des
» lumières profondes sur l'œconomie animale,
» sur l'état où sont les parties blessées, sur les
» changemens

» changemens de liqueurs & sur la nature des
 » remèdes, sont à peine des secours suffisans
 » pour remédier aux accidens qui suivent sou-
 » vent ces opérations. Or, je le répète, sous
 » quel Maître le *Sieur Debreux* a-t-il acquis
 » la science qui apprend à guérir, & l'habileté
 » d'appliquer les règles de cette science aux
 » maladies des yeux &c. »

» Voilà (& c'est par où est terminée cette Let-
 » tre de Metz : à l'Auteur de ce Journal) ce
 » qu'exigeoient de moi la vérité & le Public.
 » Vous satisferez, sans doute, à l'une & à l'autre :
 » Peut-être même épargnerez-vous à celui-ci
 » quelques victimes, en faisant voir combien le
 » *Sieur Debreux* a scû abuser de vos bontés en se
 » faisant insérer dans vos Journaux comme
 » Oculiste Juré de Metz &c.

X. Il y a deux mois qu'on m'envoya de *Void*,
 dans les trois Evêchés, une Lettre, portant ce
 qui suit : « Il y a quelques jours que je tirai
 » sur un Héron, sans savoir ce que c'étoit, étant
 » fort tard. Je cassai l'aîle à cette Oiseau. Il
 » avoit à une patte un Anneau, ou Virole, où
 » étoient gravées ces Lettres : C. Z. C. M. 1752.

» De l'autte côté étoit ce qui suit : 

» Comme nous ne pouvons deviner quel est le
 » nom du Prince ou Seigneur, qui ayant pris
 » ce Héron, lui a fait attacher cette Viro-
 » le, j'espère Monsieur, que vous voudrez
 » bien m'en faire éclaircir par votre Journal,
 » & ce par pure curiosité. Signé, FRANCHOT,
 » Avocat à *Void*.

XI. L'Antiquaire de la Cour de *Bruxelles*
 vient de faire frapper un Médaillon qu'il a eu
 l'honneur de présenter à S. A. R. avec un Im-
 primé

primé contenant l'Épître-Dédicatoire & l'explication qu'il a faite de ce Médaillon, par lequel il se propose de faire connoître à la postérité, la protection dont S. A. R. honore les Sciences & les Arts, & les soins qu'Elle se donne pour les faire fleurir dans les *Pays-Bas*. La tête du Médaillon présente le portrait de Son A. R. que le Sr. *J. B. Harrewyn* jeune homme de *Bruxelles*, qui a été employé pour le graver, a fort bien imité. Ce portrait est sans autre ornement que la Cotte-d'Armes & la Toison d'or. La Légende est: *Carolus Alexander Dux Lot. & Barri, Belgii Gubernator Generalis*. Au revers se trouvent placés entre des Courtines, les attributs des Sciences & des Arts, & au-dessus du tout, un Soleil qui darde ses rayons de tous côtés. La Légende porte: *Esse dat & prodesse*. Après l'explication des attributs, on fait remarquer avec quelle noble émulation l'on se porte dans les *Pays-Bas*, à cultiver les Sciences & les Arts, sous les exemples, les yeux, les auspices & les ordres de S. A. R., semblable à un Soleil qui réside à tout, qui éclaire & anime tout, & qui fait renaître ou revivre une infinité de biens, pour être les sources de la richesse & le sujet de la reconnoissance des Belges.

Un Peintre, que Son Excellence le Comte de Cobenzel a fait venir des Pays étrangers à *Bruxelles*, vient de travailler en pure laine le portrait de l'Impératrice-Reine, qui se voit le même de deux côtés, mais d'une manière si juste & si brillante, qu'on ne peut assez en admirer la perfection. Il va faire aussi celui de Son Altesse Royale le Duc, Gouverneur Général des *Pays-Bas*, qui aura dix pieds de haut & cinq de large.

ODE sur STANISLAS Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, présentée à Sa Majesté par l'Abbé Barail l'aîné, Auteur de son portrait caractéristique.

*SI Constantin le Grand éternisa sa gloire
En élevant des murs si vantés dans l'histoire :
D'illustres monumens, dans le cœur des Lorrains
Graveront à jamais l'exemple aux Souverains.*

*Reconnois STANISLAS à ce noble pinceau,
Des plus rares vertus la foule l'environne :
Les vois-tu dans le feu des combats le plus beau
Se disputer l'honneur de former sa Couronne :*

*Les folles passions, source impure des crimes,
Sont tous ses ennemis, & toutes ses victimes ;
Et ses seuls captifs sont les esprits & les cœurs,
Triumphes inconnus aux plus fameux vainqueurs.*

*Protéger tout un peuple autant qu'il vous révère ;
C'est en être à bon droit le véritable Père ;
Et Père de son peuple est un titre plus grand,
Que ne le fut jamais celui de Conquérant.*

*L'Univers, trop heureux s'il n'avoit qu'un tel
Maître,*

*Par quel autre jamais vit-il le premier Etre,
Avec plus de décence, & plus de majesté,
Sans orgueil & sans fard, aux yeux représenté ?
Plus*

* Constantin fit construire à Rome de superbes édifices : Il fit bâtir la nouvelle Rome à Byzance qui porta le nom de Constantinople.

Plus grand par le mépris des vanités mondaines,
 Que par l'auguste sang qui coule dans ses veines,
 STANISLAS (quel exemple au reste des mortels!)
 Dépose sa grandeur aux pieds des saints Autels.

Princes, sans le secours d'une pompe étrangère,
 Voulez-vous, par vous seuls imprimant le respect,
 Voir les Thersites * même empressés à vous plaire?
 Images du Très-Haut tremblez à son aspect.

Monarque de tout tems aux flatteurs redoutable,
 Dont le cœur à l'abri de toutes passions,
 De la seule sagesse, à ses yeux seule aimable,
 Ne reçoit & ne suit que les impressions.

Ses titres les plus chers sont la foi, la justice,
 La charité, le zèle, & la haine du vice.
 Mais pour bien célébrer tant de rares vertus,
 Il faut admirer moins, imiter toujours plus.

Les graces sur son front dépouillent l'air farouche,
 Avec elles j'y vois la bonté, la douceur,
 Avec tous les traits fins, l'air qui plaît, & qui
 touche;

Que Charles ** couronna l'intrépide valeur.

Nous devons espérer que nôtre aimable Maître;
 Au gré de nos souhaits fera bientôt renaitre
 Dans ce tems de disette un nouvel âge d'or:
 Tout y tend de sa part; il répand son trésor.

M 2

Puisque

* Therfite étoit un malheureux de l'Armée
 des Grecs, accoutumé à manquer de respect
 aux Princes.

** Charles XII. Roi de Suède.

*Puisque de STANISLAS vous formez le bonheur ;
Vertus, de ses projets secondez la grandeur :
Qu'il vive, & pour remplir de si nobles idées,
Qu'il passe de Nestor les nombreuses années.*

*Ajoutant, chaque jour, quelques nouvelles mar-
ques*

*Au nom qu'il s'est acquis d'un des plus grands
Monarques*

*Que le Ciel très-propice ait jamais couronné,
Et que sur ses Autels ait vu l'antiquité !*

*Aux mortels étonnés, d'Ezon le second tome, *
Ah ! qu'il fasse ignorer, ou douter s'il est homme !
Ce Roi fait des heureux, feroit il des ingrats ?
Tel lui doit son bonheur qui ne s'en tairas pas.*

*Lecteur, veux-tu savoir quand la reconnoissance
Des plus fidèles cœurs subira l'inconstance ?
Tous ses bienfaits des siens le feront oublier,
Quand la postérité cessera d'admirer.*

*Qu'à tes ordres, grand Dieu, la Parque très-
fidèle,*

Respecte donc le fil, d'une trame si belle,

Qui de l'Europe entière assure le repos,

Et qui l'enrichira sans cesse de Héros !

XI. Le Grain de Moutarde est le mot de la dernière Enigme.

ENIGME,

* Ezon fut rajeuni selon la Fable.

E N I G M E.

JE redoute le froid dans le Sein de ma mère,
 Et je trouve ma mort dans celui de mon père.
 Bien avant ma naissance on prépare mon lit,
 Alors de maintes gens j'inquiète l'esprit.
 Le moment arrivé, tout le monde s'empresse
 A témoigner sa joye, & pour moi sa tendresse,
 Mais le comprendrez-vous ? par un destin fatal,
 A mes meilleurs amis je fais souvent du mal.
 Jeune, je suis boüillant, & pétille sans cesse,
 Mais ne desespérez jamais de la jeunesse,
 Car (en pourriez-vous dire autant de bien des
 gens).

Souvent mes qualités se comptent par mes ans.
 Suis-je de vos amis ? Craignez quelque déboire :
 Vous ne devinez pas ? Rapellez-vous l'histoire :
 L'on me vit autrefois dans le Pays Latin,
 Etre un sujet d'opprobre au Sexe féminin.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
 en ESPAGNE, & en BARBARIE de-
 puis deux mois.

ESPAGNE I. Il est certain qu'outre la con-
 férence du Duc de Duras Ambassadeur de
 France, avec Mr. Wal Secrétaire d'Etat, dont
 nous avons fait mention dans nôtre Journal de
 Janvier dernier, il en a eu depuis de très-fré-
 quentes avec le Duc d'Huescar & avec les au-
 tres Ministres du Roi. La première avoit rou-
 lé sur ce que les avantages qui seroient accordés par la Couronne aux Sujets de quelques

Puissances que ce fussent, ne préjudiciaffent point au commerce de ceux de France : Et les différens Couriers expédiés à l'occasion des dernières n'ont pas permis de douter que les deux Cours, savoir celle-ci & celle de France, ne fussent convenuës ensemble de quelque affaire importante. En effet, il y a un nouveau Traité conclu entre-elles, qui confirme leurs engagements précédens, & stipule que les Sujets de France seront censés devoir jouïr pour leur commerce dans les Etats du Roi, de tous les avantages qui pourront être accordés par les Traités qui seront conclus avec d'autres Puissances. Mais l'objet de ce Traité ne se borne pas à ces simples intérêts : il embrasse aussi ceux de quelques autres Cours, nommément de celles de *Naples* & de *Turin*.

Le Chevalier Keene, Ambassadeur d'Angleterre, n'a point tardé, après la conclusion du Traité dont nous parlons, & après une conférence à ce sujet qu'il a eüe avec le Duc d'Huefcar & Mr. Wall, de dépêcher un Courier à la Cour, pour l'informer, que ces Ministres lui ont donné les assurances les plus positives, que le nouveau Traité avec la France ne renfermoit aucun article qui pût préjudicier à la tranquillité de l'Europe, ni aux intérêts de la Grande-Bretagne, & que la Cour de Londres aura lieu d'en être pleinement convaincuë par les communications ultérieures, qui lui seroient faites. On doit donc attendre ces communications & les copies du Traité même, pour se convaincre que son contenu ne regarde que des affaires de commerce. Néanmoins Mr. Keene ne peut parvenir à terminer la négociation sur la navigation libre des Anglois dans l'Amérique

que Espagnole, qu'il a recommencée avec le Ministre depuis la Paix d'*Aix la-Chapelle*.

Le Duc de Duras, après l'ouvrage fini du Traité qui renouvelle & confirme les engagements d'amitié & d'alliance qui unissent déjà les deux Monarques par rapport à leurs intérêts, a pressenti la Cour, en conformité de certains ordres qu'il avoit reçus de *Versailles*, sur le rétablissement de la bonne correspondance entre-elle & la Cour de Dannemarck; & ses ouvertures n'ont pas été rejetées. On ne sauroit cependant rien augurer de leur succès, avant que l'on soit informé du sujet de la commission qu'un Ministre envoyé par le Roi de Suede, & qui est le Baron de Hildebrand, vient exécuter en cette Cour. On se persuade qu'elle roulera sur des intérêts de commerce, comme l'insinuent des Lettres du Marquis de Puentefuerte, Ministre de S. M. Catholique à *Stockholm*.

II. De nouvelles levées ordonnées par le Roi pour remettre les troupes de la Monarchie sur le pied où elles étoient avant la dernière réduction, se continuënt avec succès dans les Provinces du Royaume. On doit aussi former cette augmentation au moyen de l'incorporation d'une partie des Milices dont l'établissement a été fait il y a quelques années. Mais une grande promotion d'Officiers Généraux que le Roi a faite dans le mois de Décembre dernier, devoit être regardée comme la circonstance d'une seconde augmentation, parce qu'il y auroit peu de proportion du nombre où elles sont aujourd'hui, même par le complet à y mettre au moyen des levées qui se font, avec celui des Généraux destinés à les commander. La promotion que nous annonçons est de deux Capitaines-

Capitaines-Généraux, qui sont Mr. d'Arizaga & le Marquis d'Ires, de quinze Lieutenans-Généraux, de vingt-neuf Maréchaux de Camp & de cinquante cinq Brigadiers.

Pour le Commandement Général des Forces de la Monarchie, avec l'inspection de tout ce qui regarde les Fortifications, il est à présent douteux s'il sera déferé à l'Infant Don Louïs, puisqu'on lui destine une Couronne. Ce Prince a recommencé de porter l'épée, depuis qu'un Courier arrivé le 1. Janvier de Rome à Madrid, lui a apporté la démission qu'il avoit demandée au Pape de son Chapeau de Cardinal, ainsi que des Bénéfices dont il étoit revêtu. Nous avons rapporté le mois passé, page 102, de quelle manière cette démission a été acceptée par S. S. Quant à son mariage avec l'Infante Marie-Anne, seconde fille de L. M. Portugaises, il est conclu, & la célébration en est fixée au mois de Mai prochain. Or, la Couronne qui seroit mise sur sa tête, en considération du mariage qu'il contracte, c'est celle de Galice, Province qui passeroit par conséquent en Royaume & sur le pied où elle a été anciennement, le tout si l'on dit juste, & s'il est vrai (ce qu'on saura plus tard) que des Commissaires se sont déjà rendus, par ordre du Roi, dans la Galice pour en arrêter les Confins d'avec les Asturies & le Royaume de Leon, duquel elle a fait jusqu'à présent partie. La Galice qui redeviendroit par cet arrangement un Royaume, peut être mise au rang des principales Provinces d'Espagne. Elle a environ 50 lieuës de longueur sur 40. de largeur. Comme elle est à l'extrémité de l'Espagne, & environnée de deux côtés par l'Océan, elle est de toutes les Provinces de la Monarchie,

Marchie, celle qui a le plus de Côtes & de Ports. On y compte, tant à l'*Occident* qu'à l'*Septentrion*, cent lieuës de Côtes, qui comprennent plus de 45 Ports, dont les plus grands sont le *Ferrol* & la *Corogne*, qui passent pour deux des meilleurs Ports de l'*Europe*. Quoique l'air y soit fort humide, à cause des grandes & fréquentes pluyes qu'il y fait & des sources d'eaux chaudes & d'eaux froides qui s'y trouvent, il est cependant assez tempéré le long des Côtes. On y compte plus de 60 Villes, dont beaucoup, à la vérité, sont peu considérables, mais dont 7. ont le titre de Cité, comme *St. Jacques-de-Compostelle*, *Lugo*, *Orense*, *Tuy*, *Mondonedo*, la *Corogne* & *Betanzos*. La *Galice*, à qui sa situation procurent les avantages du commerce & de la pêche, contient plusieurs mines d'or, de cuivre, de plomb, de fer & de vermillon. Elle abonde aussi en pâturage, & son terroir produit des vins délicats. On peut juger qu'une Province, pourvûë de ces avantages, & qui en acquérera de plus grands en redevenant un Royaume, n'aura pas de peine à contribuer à l'entretien d'une Cour. Selon toute apparence, ce sera à *St. Jacques-de-Compostelle*, que le nouveau Roi tiendra la sienne, à moins que l'humidité du séjour causée par les pluyes fréquentes, ne le déterminât à établir sa résidence dans un endroit plus sain. La *Galice* peut prétendre à la qualité d'ancien Royaume, puisque ce fut en 1060. qu'elle fut érigée sous ce titre par *Ferdinand* Roi de *Castille*, & qui la donna en partage à son fils *Garcias*.

III. Le Roi a conféré au Marquis de la Mina, Gouverneur & Capitaine Général de la Principauté de *Catalogne*, le Commandement Génér-

Général des troupes de cette Principauté, va^z cant depuis la mort du Comte de Glimes, Colonel du Régiment des Gardes Walonnes. Depuis sa nomination, le Marquis de la Mina s'est rendu à *Madrid*, & ce voyage est regardé comme ayant pour objet des arrangemens à prendre par rapport aux affaires militaires.

Sa Majesté qui a été très-satisfaite des services rendus par le Comte de Glimes, voulant en donner des marques au Comte son fils, elle l'a nommé à la Commanderie de *Belvis de la Sierra*, de l'Ordre Royal & Militaire d'*Alcantara*, que possédoit le feu Comte son Père.

Quant au Marquis de la Ensenada, qu'on ne doit pas abandonner de vûë quoique relegué à *Grenade*, il continuë d'y vivre avec tout l'agrément que peut procurer un exil, par l'empressement que chacun témoigne à lui faire amitié. Il s'attire ces distinctions par la sagesse de sa conduite. Rien ne dément en lui sa parfaite soumission aux volontés du Roi son Maître. Toujours également prudent & circonspect, il ne parle jamais de ce qui a rapport à son exil, que pour témoigner les sentimens d'amour & de zèle dont il est rempli envers S. M. Depuis qu'il fait son séjour à *Grenade*, il y a reçu divers Exprès de *Madrid*, touchant des éclaircissemens qu'on lui demandoit par rapport à des affaires qui s'étoient passées pendant le tems de son Ministère. Il les a donnés avec autant d'étenduë qu'il lui a été possible, & l'on a remarqué dans cette occasion une nouvelle preuve de ses sentimens dévoués au bien de l'Etat. La pensée commune est par conséquent qu'il sera bientôt rappelé. Mais, dit-on, s'il pouvoit suivre son penchant, ce seroit de continuer

tinuer à goûter le calme à *Grenade*, qui lui fait appercevoir qu'il jouit de la vie, puisqu'il dit souvent « qu'il n'y a que le devoir dans les uns, » & l'ambition dans les autres, qui puissent faire supporter les soins, les inquiétudes & les agitations inséparables des premiers postes d'un Etat. »

IV. Ensuite de la résolution que nous avons dit avoir été prise de supprimer les Vaisseaux de régître & de faire partir les Gallions en 1757, la Cour a fait savoir à ses Gouverneurs dans les *Indes-Occidentales*, qu'ils eussent à lui faire parvenir des notes exactes de la qualité des marchandises qui étoient plus ou moins rares dans ce Pays-là, & qui y étoient les plus recherchées, afin de se conformer à ces notions pour l'envoi de celles qui y seroient expédiées dans la suite. Peut-être ne sera-t-on pas fâché de voir ici les particularités suivantes par rapport aux Vaisseaux de régître qui sont partis de *Cadix* pour l'*Amérique*, & à l'arrivée de ceux qui y sont venus depuis peu des *Indes-Occidentales*.

Les Vaisseaux de régître le *St. Bruno* & la *N. D. del Pilar* en firent voile le 1. Janvier pour la Mer du *Sud*. Le 5. & le 6. le Navire de N. D. de la *Conception*, autrement le *Victorieux*, Capitaine Don Nicolas de Geraldino, la Frégate la N. D. des *Darmes*, Capitaine Don Balthazar d'Arrillaga, & le Vaisseau le *San Rosendo*, arriverent dans la même Baye. Le premier de ces Vaisseaux est venu de *Callao de Lima* & de *Val-Parayso*, le second de *Honduras*, & le troisième de *Carthagène* & de la *Havane*. La Cargaison du *Victorieux* consiste en un million 280 mille 708 piastrés en argent mon-

noyé & travaillé; 674 mille 819 en or monnoyé & en lingots; 3 mille 16 charges de Cacao; 6 mille 72 arobes de Coquillages, 575 arobes de Laine de *Vigogne*; 2 mille 753 arobes de Laine d'*Alcapa*; 259. quintaux de Cuivre; 662 d'Etain & d'autres effets. La Frégate la N. D. des *Carmes* a apporté 111 mille 692 Piaftres en or & en argent monnoyé; 13 mille arobes d'Indigo; 900 de Beaume; 1000 de Salsepareille; 325 d'Achiote; 71 de Cochenille-Silvestre & autres effets. La Charge du *San-Rofendo* confifte en 200 mille 296 Piaftres en or & en argent; 6 mille 855 arobes de Sucre; 22 de Carret; 37 de Cacao; 500 Cuirs en poil, & 558 Livres d'Huile de *Maria*. Ce dernier Vaiffeau a laiffé à la *Havane* fix autres Navires qui en devoient faire voile au commencement de Novembre, favoir, 3. venants de la *Vera-Cruz*, 2 de *Carthagène*, qui font le *St. Paschal* & l'*Hercule*, & un Navire appartenant à la Compagnie de la *Havane*.

Nous ajouterons à ce récit, que plusieurs Vaiffeaux expédiés de la *Havane*, & qui ont été joints par quelques autres partis du *Golfe de Campeche*, ont débarqué à la Baye de *Honduras* un Corps de troupes Espagnoles commandé par le Gouverneur *Meredy*, & que ces troupes ont travaillé immédiatement après à élever un Fort à l'embouchure de la rivière de ce nom; ce qui paroît perfuader que les Espagnols, en conséquence de la réfolution de Sa Maj. de maintenir, comme nous l'avons marqué, la Souveraineté de fes droits dans la Baye de *Campeche* & ailleurs, font dans le deffein de rendre ces poffeffions inacceffibles aux Bâtimens étrangers.

Les Lettres de *Lifbonne* font mention de l'érection

rection d'une Compagnie des *Indes-Orientales* en *Portugal*, à laquelle plusieurs riches Négocians prennent déjà part. Elle est sous la direction du Sr. Feliciano Velho dont on a déjà parlé. Ces Lettres ajoutent que Don Jean, fils naturel du feu Infant Don Francisque, ayant pris un goût décidé pour la Marine, & voulant s'y perfectionner, il s'est embarqué, avec la permission du Roi, sur l'un des deux Vaisseaux de guerre servants d'escorte à la Flotte de *Fernambuc*.

B A R B A R I E.

Une révolution également subite & éclatante se présente à rapporter d'une des Régences de la *Barbarie*. C'est celle des Algériens. Depuis quelque tems, certaines menées paroissent indiquer un complot. Il s'est déclaré le 11. de Décembre dernier, & il ne tendoit à rien moins qu'au renversement total du Gouvernement actuel. Ce jour-là étoit un de ceux auquel on vaquoit au payement de la Milice. Les auteurs du complot, qui avoient des sabres & des pistolets cachés sous leurs habits, s'étoient rendus au Palais du Dey, pour recevoir leur solde. Dans le tems qu'on étoit occupé à leur en faire la distribution, le Chef de ce complot s'approchant du Dey, comme s'il avoit eu intention de lui baiser la main, tira son sabre & lui en donna un coup au défaut de l'épaule. Le Dey, homme déjà âgé, ne laissa pas de faire un mouvement pour se défendre; mais l'assassin lui tira un coup de pistolet, qui le tua, & le fit tomber mort. Le Trésorier, qui étoit occupé à distribuer la solde, reçut en même-

même-tems un coup de pistolet d'un des complices, qui acheverent de le massacrer à coups de sabre. Après quoi le Chef du complot, ayant le sabre à la main, se mit à la place du Dey, & dit à ceux qui étoient présens : *J'ai fait une action loisible en tuant le Dey. Je suis son successeur. Nous sommes tous frères. Que l'on arbore l'Etendart, & que la Musique se fasse entendre, pour annoncer au peuple que je suis proclamé Dey.* Il ordonna en même-tems aux Secrétaires du Divan, de le saluer en cette qualité, & de prononcer une Prière pour la bénédiction de son règne. Soit qu'il n'y eut qu'une partie de la Milice engagée dans ce complot, ou que les conjurés n'eussent pas bien pris leurs mesures, la confusion que l'on remarqua parmi eux déterminâ les Officiers du feu Dey à profiter de cette circonstance. Ils y furent d'autant plus engagés, qu'ils virent leur parti s'accroître à chaque instant. Aussi-tôt ils barricaderent les portes, doublerent les gardes; & ayant rendu l'intérieur du Palais inaccessible, ils firent feu sur les conjurés, dont ils tuèrent les principaux, de même que leur Chef. Après quoi ils proclamèrent en qualité de Dey *Ali-Effendi-Aga*, Chef de la Cavalerie Maure, qui est un homme de résolution & courageux. Le système pacifique qui a régné à *Alger* depuis 25 ans, étoit le motif dont les factieux s'étoient servis pour exciter une révolution, afin d'obliger la Régence à rompre la paix avec les Puissances Chrétiennes : Mais il y a de grandes raisons à présumer, que le nouveau Dey ne s'écartera point des maximes de son prédécesseur.

ARTICLE

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

NAPLES. I. Quoique le Traité de Commerce entre le Royaume des Deux-Siciles & la République des Provinces-Unies des Pays-Bas ait servi de base à celui qui se négocie actuellement avec la Grande-Bretagne, l'affaire se trouve arrêtée à une difficulté concernant la nature des marchandises qui seront censées de contrebande, & dont les Vaisseaux Anglois ne pourront se charger en tems de guerre. Comme la Cour vient d'envoyer de nouvelles instructions sur ce sujet au Prince San Severino, son Ministre à Londres, on espère qu'elles contribueront à l'applanissement de cette difficulté.

Quant aux différends entre cette Cour & l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem, ils sont enfin totalement ajustés. On doit au R. Père Manassei, Général de l'Ordre des Capucins, le témoignage public d'avoir beaucoup contribué à cet accommodement. Il a si bien secondé les desirs du Pape & ceux de l'Impératrice-Reine, & il a mis leurs bons offices dans un point de vûë si avantageux, que ses exhortations ont conduit insensiblement les choses au point de lever toutes difficultés. Mais le Roi n'a pû en particulier résister à l'onction véritablement Apostolique de la Lettre suivante, que Sa Sainteté lui avoit écrite sur cette affaire.

BENOIT XIV. Pape, à notre très-cher
Fils en Jesus-Christ, salut & bénédiction
Apostolique. Nous avons délibéré pendant long-
tems

tems si Nous devons écrire à Votre Majesté cette Lettre touchant l'affaire généralement connue de Malthe. D'un côté Nous appréhendions que notre démarche ne seroit pas agréable à Votre Maj., dont Nous souhaitions cependant d'avoir toujours une entière approbation. D'un autre côté considérant que l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem jouit de la prérogative d'être véritablement un Ordre de Religion, & qu'en cette qualité Nous en sommes le Chef suprême, Nous sentions manifestement l'obligation où Nous étions de faire en sa faveur tout ce qui pouvoit dépendre de Nous; & pour ne rien dissimuler à Votre Maj. il paroïssoit, que si Nous restions dans le silence, Elle auroit pu croire en quelque façon, que Nous nous desistions de la bonté de son cœur, dont Elle Nous a cependant donné & Nous donne encore continuellement des preuves indubitables. Nous trouvant dans cet état de perplexité, Nous ne manquâmes pas de Nous adresser avec la plus grande ferveur à notre aimable Rédempteur, dont Nous sommes le Vicaire sur la terre, quoique sans aucun mérite de notre part. Le Seigneur, ainsi que nous pouvons l'espérer, Nous ayant rempli de confiance & Nous assurant que nos espérances ne seront pas en vain, Nous nous présentons à Votre Maj., & la supplions vivement & du fond du cœur, en qualité de Vicaire de Jesus-Christ, qui est l'auteur de la vraie paix, de rendre vos bonnes grâces à la sacrée Religion de Malthe, en levant les obstacles & les difficultés, qui ont subsisté pendant le tems de la disgrâce passée. Votre Majesté peut être entièrement & parfaitement assurée, qu'un acte aussi généreux d'une clémence chrétienne & royale, ne devra & ne pourra jamais lui causer le moindre

être préjudice , par quelque motif que se puisse être , en rien de ce qui peut lui être dû , en quoi que ce soit , & par aucun chef des articles qui ont donné lieu aux derniers desagrémens. En qualité de Prince séculiers , Nous nous sommes employés auprès de Votre Majesté pour en obtenir une grace en faveur des deux Chevaliers de Malthe , Antinori & Chigi , qui possédant des Commanderies dans le Royaume de Naples , en avoient vu les revenus séquestrés. Votre Majesté , toujours remplie de bonté à notre égard , exauça nos prières. Nous reconnoissons de bonne foi que la nouvelle grace , que Nous lui demandons aujourd'hui , est extrêmement au-dessus de celle que Nous avons obtenuë ; mais nous ne sentons pas moins en même-tems la différence infinie qu'il y a entre un Prince séculier , qualité sous laquelle , comme Nous l'avons dit , Nous avons déjà eu recours à Votre Majesté , & la suprême Dignité de Vicair de Jesus-Christ , dont Nous sommes revêtus , quoique Nous ne l'avons pas mérité. C'est en cette qualité que Nous nous adressons maintenant à Votre Maj. Nous croirions de ne point rendre justice à la façon de penser de notre très-cher Fils le Roi des Deux-Siciles , si Nous doutions un moment qu'il ne nous accordera pas la consolation de Nous donner une réponse favorable. C'est dans cette attente que Nous annonçons à Votre Majesté toutes les prospérités imaginables , tant pour le spirituel que pour le temporel , pour sa Personne Royale , pour ses fidèles sujets , & pour sa Royale Famille , lui donnant en attendant , dans toute l'abondance de notre cœur , & à Sa Majesté la Reine son Epouse , & à toute la Royale Maison , la bénédiction Apostolique &c.

On ne pouvoit s'attendre après une telle Lettre d'un Souverain Pontife, qu'à une réponse soumise & concluante de la part du Roi ; aussi l'a-t-il donnée en ces termes.

[L ne me parvient rien de la part de Votre Sainteté qui n'attire toute mon attention. C'est-là un principe si profondément gravé dans mon cœur, qu'en envisageant sous ce point de vue les très-respectables instances que Votre Sainteté m'a faites par sa très-honorée Lettre du 26. Novembre dernier au sujet des différends que j'ai avec l'Ordre de Malthe, je me suis senti disposé à avoir tous les égards pour une intercession que je dois révéler à tant de titres. J'entre donc dans la proposition de Votre Sainteté, & déjà j'ai donné mes ordres pour que le Commerce de mes Etats soit rouvert avec l'Isle de Malthe, & j'ai fait lever le séquestre que j'avois fait des Biens de cette Religion. Je retire de cette disposition, où je me suis trouvé, une double récompense, celle de pouvoir me flatter d'obtenir une entière approbation de sa part, & de remplir totalement les souhaits de Votre Sainteté, Vicaire de Jesus-Christ, Chef-Visible & Pasteur universel de l'Eglise, qui, pour me porter à cette démarche, m'a fait les instances les plus tendres & les plus obligeantes ; & je compte en même-tems qu'elle trouvera dans la démarche que je fais, une preuve certaine du désir que j'ai de témoigner à Votre Sainteté le profond respect & la très-parfaite estime que j'aurai dans tous les tems pour ses éminentes qualités & sa sublime dignité. Je me flatte de même, ainsi que Votre Sainteté m'en donne des assurances dans sa très-gracieuse Lettre, que cette résolution que j'ai prise ne causera pas le moind

aye

Être ombre de préjudice à mes droits; mais qu'au contraire tous ceux que j'ai sur l'Isle & l'Eglise de Malthe, quels qu'ils soient, resteront dans toute leur force & leur vigueur. Concourant ainsi à la satisfaction de Votre Sainteté, Elle pourra reconnoître visiblement la sincérité & la tendresse des sentimens véritablement filiaux, que je me fais gloire d'avoir pour sa Personne, & avec lesquels je ne cesserai d'implorer sa sainte Bénédiction Apostolique, pour moi & ma Royale Famille. Naples le 27. Décembre 1754. De Votre Sainteté, le très-humble fils, CHARLES.

II. Le Ministre du Roi auprès de la Cour de Rome a été chargé de remettre au Pape la réponse de Sa Majesté, que nous venons de rapporter, & de lui notifier, que par le succès de son entremise jointe à celle de Leurs Majestés Impériales, les différends qui subsistoient avec l'Ordre de Malthe étoient entièrement terminés à l'amiable; ce qu'on sçait qu'il a exécuté. On voit déjà les suites de cet accommodement par l'arrivée au Port de Naples de divers Bâtimens au Pavillon Maltois, comme avant les troubles. L'ancien commerce est ainsi rouvert. Le Roi s'est néanmoins réservé la conservation du droit de Patronage sur l'Evêché de Malthe. Deux Chevaliers Grands-Croix sont venus depuis peu complimenter le Roi d'avoir mis fin à son ressentiment contre le Grand-Maitre & tout l'Ordre.

III. C'est une chose à présent décidée qu'il ne sera point fait de changement dans le Ministère de la Cour, & que le Marquis de Fogliani continuëra d'y exercer la Charge de premier Ministre d'Etat dont il est revêtu. Ainsi la Vice-

royauté ne lui est pas destinée. Et quant à la construction des Frégates, elles continuent aux fins que nous l'avons dit. Mais sur le grand projet de succession les discours tombent, pour reprendre, sans doute vigueur dans une saison plus reculée.

IV. Le Duc de Penthièvre, Grand-Amiral de France, que nous laissons le mois passé en route de *Venise* à *Rome*, après avoir vû ce qu'il y a de remarquable dans cette dernière Ville, est arrivé le 14. Janvier à *Naples* dans les équipages du Marquis d'Ossun, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, & a pris son logement dans l'Hôtel de ce Seigneur. Il s'est occupé les jours suivans à examiner ce qui mérite attention dans cette Capitale. Il parut à la Cour le 20. Janvier, jour anniversaire de la naissance du Roi, dont il doit depuis avoir pris congé, pour retourner, dit-on, à *Rome*.

Le Duc de Modene, qui n'a point entretenu, depuis quelque-tems de Ministre à *Naples*, a nommé à ce poste Mr. Fabrici, qui vient d'y arriver avec caractère d'Envoyé Extraordinaire. Le sujet des commissions dont il est chargé est jusqu'ici ignoré du public.

ROME. I. Après les instructions envoyées par le Pape à son Nonce en *France*, le Comte de Stainville, Ambassadeur de cette Couronne, qui avoit déjà reçu plusieurs dépêches de *Paris*, communicables à Sa Sainteté, en reçut de nouvelles sur le contenu desquelles il en a eu de nouveau une audience. Le sujet de celle-ci a été d'informer le St. Père des motifs qu'a pris le Roi Très-Chrétien d'envoyer des Lettres de cachet à quelques Prélats dont la conduite lui a paru mériter qu'il les éloignât pour quelque-
tems

tems de leur résidence Episcopale. Le Pape a témoigné à cet Ambassadeur dans des termes remplis de sensibilité, la douleur dont il étoit pénétré de voir les choses réduites dans une situation aussi affligeante pour lui en particulier qu'elles doivent l'être pour la Religion Orthodoxe en général; ajoutant, que comme la paix de l'Eglise avoit été le principal objet de son attention depuis son avènement au Pontificat, il se proposoit de ne négliger aucun soins pour contribuer à rétablir le calme à cet égard dans le Royaume de France, & qu'il y travailleroit avec tout le zèle que sa sollicitude Pastorale pouvoit lui inspirer, persuadé que Sa Majesté Très- Chrétienne, dont il connoissoit la sagesse & la modération, voudroit bien agir efficacement de son côté à en assurer le succès. Dans la même audience Sa Sainteté fit part au Comte de Stainville des ordres & instructions qu'Elle avoit envoyées en dernier lieu à son Nonce à Paris. Le remède, en attendant, que le Saint Père a crû devoir employer aux maux pressans dont l'Eglise de France se trouve affligée, a été d'ordonner des prières publiques dans les principales Eglises de Rome, en exprimant dans la formule prescrite à ce sujet : *Pour implorer l'assistance & la protection du Ciel, afin que la paix & l'union soient rétablies dans l'Eglise Gallicane, & que l'esprit de dispute y fasse place à l'esprit de pacification.*

II. Peu après l'arrivée à Rome du Duc de Penthièvre, il se rendit à l'audience du Pape, dont il baïsa les pieds. Sa Sainteté le reçut avec les plus grandes marques d'affection & de distinction. Pendant le séjour que ce Prince a fait dans cette Capitale du Monde Chrétien, le

Cardinal d'Yorck & tous les autres Cardinaux font allés le voir, & la Noblesse Romaine s'est empressée de lui procurer toutes sortes d'agrémens.

L'Evêché de *Brescia*, vacant par la mort du célèbre & pieux Cardinal Querini, ne devant être rempli que par un Noble Vénitien, le Pape y a nommé Mr. Molin, Auditeur de Rote pour l'Etat de *Venise*.

Par un Exprès du Port d'*Anzio*, le Pape a reçu la fâcheuse nouvelle, que les ouvrages nouvellement construits pour la commodité de ce Port, auquel Sa Sainteté donnoit ses attentions, ont été bouleversés par les vagues de la Mer, pendant une violente tempête qu'il a fait dans le mois de Janvier. Ainsi, la dépense qu'il en avoit déjà couté pour ces ouvrages, se trouvent à pure perte.

TURIN. Mr. Guastaldi, ci-devant Ministre de la République de *Genes* à la Cour de la *Grande-Bretagne*, & qui est venu résider ici avec le même caractère, a eu, depuis son arrivée, plusieurs conférences avec le Chevalier Osorio, Secrétaire d'Etat. L'objet de ces conférences paroît être de terminer, par un règlement à l'amiable, les difficultés concernant quelques Fiefs qui sont en litige entre les deux Etats, & de faire aussi des représentations par rapport à l'azyle dont les Sujets de la République de *Genes*, qui se sont retirés à *San-Remo*, jouissent dans les Etats du Roi. Sa Majesté, si l'on dit juste, s'est déterminée de les en laisser jouir aussi long-tems que les affaires de cette Communauté, qui sont pendantes devant le Conseil Aulique de l'Empire, resteront indécises. Mais
ce

ce Conseil, comme l'on en a l'avis de *Vienne*, vient de prendre la résolution de faire signifier de nouveau au Sénat de *Genes*, qu'il ait à rendre justice aux habitans de *San-Remo* & de *Campo-Freddo* au sujet de leurs griefs, & que faute par lui d'y faire droit, l'Empereur, de concert avec la Diète de l'Empire, sera obligé d'avoir recours à des mesures dont la République devra s'imputer à elle-même les désagréemens qui pourront en résulter à son égard. Le Ministre Genois à *Vienne* est chargé d'ailleurs de son côté d'y d'éclarer, « Que la République cher-
» chera à maintenir les droits qu'elle tient de
» sa liberté & de sa Souveraineté, sans cesser un
» instant d'avoir les sentimens qu'elle doit pour
» le Chef de l'Empire, & pour les décisions de
» son Conseil. »

On sçait que la même matière de *San-Remo* & de *Campo-Freddo* a été agitée à *Genes*, dans une conférence que le Comte de Neüilly, Envoyé Extraordinaire du Roi de France auprès de cette République, y a eüe avec les principaux Membres du Gouvernement Genois. On a prétendu qu'il y avoit aussi été question des affaires de *Corse*, qui demeurent dans cette saison d'hiver hors de poursuite; mais on doute que Sa Maj. Très- Chrétienne y prenne part, vü la résolution qu'elle a prise de ne plus se mêler des affaires de cette Isle, qu'autant qu'il s'agira de l'exécution des défenses qu'elle a faites à ses sujets de n'y point porter de munitions aux mécontents.

Le Comte de Rochefort, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire du Roi d'Angleterre, qui étoit revenu depuis peu à *Turin*, retourne à *Londres*, pour de-là aller remplir,
comme

comme on l'assure , l'Ambassade Britannique à la Cour de France.

MILAN. Le Duc de Modene, Administrateur de la *Lombardie-Autrichienne*, est parti le 7. Janvier de *Milan*, & s'est retrouvé le lendemain à *Modene*, où il a depuis tenu un Conseil avec ses Ministres sur diverses affaires importantes, du nombre desquelles est le motif de l'envoi du Ministre qui est allé de sa part à la Cour de *Naples*.

L'Impératrice-Reine ayant souhaité qu'on abolît dans le *Milanéz*, ainsi qu'on l'a fait dans plusieurs autres Etats de sa domination, un nombre de Fêtes, le Cardinal Pozzobonelli, Archevêque de *Milan*, en conséquence de la liberté que le Souverain Pontife a donnée aux Evêques, il y a quelques années, de supprimer les Fêtes ou de les faire célébrer comme ci-devant, a rendu un Mandement, ensuite duquel sont supprimées celles de St. Matthias, la troisième Fête de Pâques & de la Pentecôte, la Fête de l'Invention de la Croix, & celles de St. Jacques, Ste. Anne, St. Laurent, St. Barthelemi, St. Michel, Saints Simon & Jude, St. André, St. Thomas, St. Jean Evangeliste, des Innocens, & de St. Silvestre.

On apprend de *Parme* & de *Plaisance*, que le 25. Janvier on y publia une Ordonnance de l'Infant-Duc, par laquelle il est statué, que dans le terme de quinze jours les Horloges de ces Villes doivent être réglées à la Française, & qu'on doit en faire de même dans le terme de deux mois sur le plat-pays; de sorte qu'on n'y comptera plus à l'avenir les heures que jusqu'à 12 au lieu de 24.

ARTICLE

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE & en TURQUIE, depuis le mois dernier.

CASSEL. A la suite de ce qui a été marqué le mois passé des événemens arrivés dans ce Landgraviat, la séparation des Etats a fait rendre public le Recès qu'ils ont arrêté dans leur assemblée, avec quelques autres pièces. Outre le préambule de ce Recès, qui ne roule que sur le changement de Religion du Prince Héritaire, on y trouve huit articles signés le 11. Janvier par le Souverain & les Etats mêmes, mais qui ne disent rien de plus que ce qu'on a remarqué précédemment, si ce n'est qu'autant que la chose tend à donner toute force à ce qui a été statué dans l'assemblée extraordinaire, dont nous avons fait mention dans notre dernier Journal. Il est parlé dans le second article du Recès, d'un Acte ou déclaration particulière du Prince converti, qu'il donneroit encore pour satisfaire à quelques points que les Etats ont souhaité. Cette déclaration a dû s'ensuivre, & leur a été réellement remise en ces termes.

FREDERIC, Landgrave & Prince Héritaire de Hesse, Prince de Hirschfeld &c. Chevalier de l'Ordre Britannique de la Jarretiere &c. Savoir faisons : Que les Etats de ce Pays, assemblés en Diette, sous la présidence du Maréchal Héritaire Frédéric-Riedsel d'Eisenbach, Nous ayant remis par écrit une Déclaration, suivant laquelle ils nous remercient & acceptent l'Acte d'assurance que nous avons donné
le

le 28. Octobre dernier , pour l'éducation de nos enfans dans la Religion Réformée , & pour le maintien invariable de la même Religion dans ces Pays. Ils nous ont supplié , en même-tems , de vouloir bien encore nous engager à leur égard & donner à cet effet une Déclaration signée de notre main ; savoir , que lorsque nous parviendrons à la Souveraineté de ces Pays , nous ne conférons jamais les Gouvernemens & Commandemens de nos Résidences & Forteresses à des personnes de la Religion Catholique , ni n'enverront les troupes de notre Sérénissime Maison , soit en tout , soit en partie , au secours de quelques Puissances ou Etats de l'Empire contre des Puissances ou Etats Protestans , ni ne les donnerons à la solde des Puissances Catholiques : Nous , de notre côté , étant toujours disposé à donner aux fidèles Etats des preuves de notre affection , nous avons voulu nous engager solennellement envers les fidèles Etats , comme nous le faisons par ces présentes , de remplir fidèlement tout ce que nous avons promis dans l'Acte d'assurance que nous avons déjà donné , & nous promettons aussi de ne jamais accorder le Gouvernement & Commandement des Résidences & Forteresses qu'à des Officiers de la Religion Protestante , ni d'envoyer au secours ou donner à la solde de quelques Puissances ou Etats Catholiques les troupes de la Sérénissime Maison contre les Puissances ou Etats Protestans ; ce qui doit être entendu cependant autant que ceci intéressera la Religion Protestante ou pourroit lui causer quelque préjudice. Voulons que cette présente promesse ait la même force que si elle étoit insérée dans l'Acte d'assurance &c. Cassel le 31. Décembre 1754. FREDERIC , P. H. de Hesse.

Après

Après cet Acte, il est à présumer que le Landgrave & les Etats de *Hesse* n'en demanderont plus d'autre de leur Prince, & qu'ils sont satisfaits à son égard. Mais toujours dans une certaine inquiétude, une circonstance excite à présent leur attention. C'est la tenuë d'une conférence de tous les Ministres des Puissances Catholiques à la Diette Générale de l'Empire, qui a eu lieu au commencement de Février dans le Cloître des Pères Jacobins à *Ratisbonne*. On n'en a encore rien appris de positif. On pense néanmoins que son objet a été de concerter des mesures sur les précautions que les Etats Catholiques de l'Empire ont jugées nécessaires à l'occasion des engagemens auxquels on a contraint le Prince Héritaire de *Hesse-Cassel*, pour le maintien des Privilèges de la Religion Protestante dans le Pays de *Hesse*, & pour prévenir l'accroissement de la Catholique. Quoiqu'il en soit, le motif de cette conférence a paru suffisant au Baron de Behr, Ministre du Roi de la *Grande-Bretagne* Electeur de *Brunswick-Lunebourg* auprès de la Diette de l'Empire, pour aller faire un tour à *Hannover*, & la notifier à la Régence de cet Electorat, où il restera dorénavant comme Ministre du Conseil Privé établi à *Hannover*. Ainsi il viendra un autre Ministre Hannovrien à la Diette.

C'est ce qu'il nous restoit à rapporter des affaires que le changement de Religion du Prince Héritaire a occasionnées. Nous y ajouterons, qu'on a reçu à *Cassel* les Actes de Garantie des différentes Puissances Protestantes qui se sont chargées de tenir la main à l'exécution des arrangemens pris dans le Landgraviat; & que les circonstances du même changement de Religion

ligion ont déterminé le Roi d'Angleterre à entretenir sans interruption un Ministre à *Cassel*. Il a nommé à cet effet le Baron de Hardenberg Conseiller Privé des Guerres.

BAVIÈRE. *Munich*. L'Électeur de Cologne, l'Électeur Palatin, le Duc de Deux-Ponts, le Prince Evêque de Wirtzbourg, & le Prince de Nassau-Weylbourg, se trouvent depuis la mi-Janvier rendus à cette Cour Electorale, avec quelques-uns de leurs premiers Ministres, outre les Princes & Princesses de la Maison Electorale & le Prince Evêque d'Augsbourg. Cette nombreuse assemblée de Princes Souverains dans une même Cour & d'autres Princes & Seigneurs de distinction, entre lesquels se trouvent le Comte de Pappenheim Maréchal Héréditaire de l'Empire, & le Prince Louis de Furstenberg, doit avoir un autre objet que de participer uniquement aux divertissemens & aux fêtes d'un Carnaval, qui, ainsi qu'on peut se le persuader, ont surpassé cette année, à cause de leur présence, tout ce qu'on a vû à cet égard jusques-ici en tout genre dans cette brillante Cour. C'est une affaire importante, comme on se le persuade, qui a fait l'objet de cette entrevûe de Princes, mais sur laquelle il paroîtroit de l'indiscrétion d'être prématuré. Tout ce qu'on peut en dire, c'est qu'elle a rapport à certains engagements communs entre les trois Electeurs de Cologne, de Bavière & Palatin.

VIENNE. I. Le 30. Décembre l'Empereur donna de son Trône au Prince Abbé de *Stavelot* & de *Malmedy* & Comte de Logne, l'investiture du Temporel de ces deux Abbayes & du Comté de *Logne*. Les Comtes regnans de Pappenheim & de Hohenzollern ont fait en
 personne

personne les fonctions de leur charge à cette occasion, le premier de celle de Maréchal Héréditaire du Saint Empire Romain & le second de celle de Maréchal Héréditaire. Cette investiture fut reçue au nom du Prince-Abbé, par le Baron de Deuring, Grand Chanoine de *Constance* & Vicairé Général de cet Evêché, & par Mr. de Wallau, Agent de plusieurs Etats de l'Empire à la Cour Impériale. Le Comte de Stadion a reçu aussi avec les cérémonies ordinaires l'investiture du Temporel de l'Evêché de Bamberg, représentant l'Evêque & Prince de ce nom.

II. Lorsque le Marquis d'Azlor, Ministre Plénipotentiaire du Roi d'Espagne, qui est parti de *Vienne* pour retourner à *Madrid*, prit congé de Leurs Maj. Impériales, elles lui témoignèrent, qu'ayant été extrêmement satisfaites de son zèle & de son attention pour tout ce qui pouvoit contribuer à l'affermissement de la bonne intelligence & correspondance entre les deux Cours, elles lui vouloient marquer leur contentement à cet égard par une preuve de leur estime. Elles lui firent en même-tems présent de leurs Portraits enrichis de pierreries d'une valeur considérable. L'Impératrice-Reine chargea ce Ministre dans l'audience de congé qu'elle lui donna, d'assurer le Roi Catholique, qu'elle voyoit avec plaisir les affaires établies sur un pied si favorable entre les deux Cours, & qu'elle ne souhaiteroit rien avec tant d'ardeur que l'affermissement d'une amitié durable entre elles, par l'accroissement d'une confiance réciproque, dont elle s'attacheroit de son côté à donner les preuves les plus convaincantes. Le Marquis d'Azlor a eu des ordres exprès du Roi
son

son Maître de passer à *Munich*, pour y assurer l'Electeur de Baviere & l'Electeur de Cologne des sentimens de Sa Maj. Catholique. C'est ce qui étoit à ajouter à ce que nous avons dit le mois passé du Marquis d'Azlor.

II. Le Chambellan de Sievers, arrivé de *Petersbourg*, que nous dîmes le mois passé s'être acquité de la notification envers L. Maj. Imp. par rapport à la naissance du nouveau Prince de *Russie*, eut le 25. Janvier ses audiences solennelles de congé, & reçut en présent le portrait de l'Empereur & celui de l'Impératrice-Reine garnis l'un & l'autre de brillants de prix, une riche tabatiere d'or & une magnifique bague de diamans. Le même jour le Comte de Kayserling, Ambassadeur de *Russie*, donna sa grande fête pour la naissance du même Prince. Elle fût généralement goûtée.

Le Comte Louïs de Sinzendorff se rend à *Petersbourg* pour s'y acquiter de la commission de complimenter l'Impératrice de *Russie* à l'occasion de la même naissance, &, comme on l'assure, d'une autre commission importante.

Les nouveaux Réglemens à établir par rapport à la navigation de la *Meuse* & aux affaires de la Barrière dans les *Pays-Bas*, ont fait sur la fin de Janvier l'objet de diverses conférences que le Baron de Burmania, Ministre des Etats-Généraux, a eues avec les Ministres de la Cour, auxquels il a aussi remis plusieurs Mémoires relatifs à la future conclusion de ces arrangements. Et comme le tout exige une parfaite connoissance de l'Etat des Places dans les *Pays-Bas*, le Général de Bohn, que l'Impératrice-Reine a chargé de cette commission, est revenu de *Bruxelles* à *Vienne*, & a fait son rapport au Conseil de Guerre. Le

Le Comte de Khevenhuller, Grand Chambellan, s'est démis entre les mains de l'Impératrice-Reine de l'inspection du Collège Thérésien. Sa Maj. a fait en conséquence un Règlement par lequel l'Archevêque de *Vienne*, aidé du R. P. Franz, Jésuite, aura la direction des Ecoles, & le Comte de Haugwitz celle de l'œconomie de cet établissement. Le reste des nouvelles de cette Cour, de même que les nouvelles des autres Cours d'*Allemagne* n'étant pas d'une grande conséquence, nous passerons à celle de *Constantinople*, qui présente, dans les prémices du règne d'Osman III. Empereur des Musulmans, à en marquer quelque chose. Mais disons auparavant, que L. M. Imp. afin de marquer leur attention au nouveau Grand Seigneur, ont déjà nommé le Général Baron de Pretlak pour être chargé de la commission d'aller le complimenter de leur part sur son avènement au Trône. Il prendra à cette occasion la qualité d'Ambassadeur extraordinaire, & fera aussi chargé, selon l'usage, de présens magnifiques pour le nouveau Sultan indépendamment de ceux que l'on a remis à Mr. de Schwacheim, qui est parti pour *Constantinople* avant la circonstance de la mort de Mahomet V. Mr. de Pretlak est celui qui a été Ambassadeur à *Petersbourg*. Il pourra par conséquent travailler à affermir les liens de la bonne intelligence entre deux Cours & la Porte.

T U R Q U I E.

LE Divan qu'on a annoncé le mois passé devoir se tenir à *Constantinople* vers la mi-Janvier, a eu lieu. Entre-autres résolutions, on y

a pris celle de conférer la paix avec les Puiffances de la Chrétienté, & de leur faire la no-
tification folemnelle de l'avènement d'Osman
III. au Trône Ottoman. Le 22. du même mois
fe fit la cérémonie de l'installation de ce Prince,
qui fe rendit pour cet effet à la Mosquée
qu'on nomma de *Sultan Ejoub*, où il fut accom-
pagné de toute fa Cour. Voici comment
s'est pallé la cérémonie. Osman fut conduit au
milieu de la Mosquée fur une estrade où le
Mufti l'attendoit, ayant à fa gauche un pupitre
fur lequel étoit placé l'*Alcoran*. Il y fit fa prière
en fe prosternant, fuivant l'ufage accoutumé.
Après qu'il l'eut finie, le Mufti fit une invoca-
tion, dont le fujet étoit : *Que le Dieu grand &*
miféricordieux ayant appelé à lui le Sultan Ma-
homet V. pour partager la gloire des Bienheu-
reux, & le Sultan Osman III. ayant été établi
par les décrets perpétuels de ce Dieu fuprême,
pour être Empereur des véritables Croyans, le
jour étoit venu où la volonté du fouverain Maî-
tre de tout ce qui respire fur la terre, devoit
avoir fon effet. S'étant avancé enfuite vers le
Grand Seigneur, il lui adressa une exhortation
conçue à peu près en ces termes : *Sublime Em-*
pereur, glorieux Monarque, Dieu t'a établi
Sultan pour régner fur les véritables Croyans ;
fois fidèle à la Loi & ton Règne fera heureux :
& fe tournant tout de fuite vers le peuple, il dit :
Voilà celui que Dieu dans l'éternité de fes dé-
crets avoit destiné pour régner fur vous. Il ob-
servera la Loi; foyez-lui fidèle. Puis le Mufti
ayant pris le Cimenterre de l'Empire, le ceignit
au Sultan, en prononçant une bénédiction fur
la fonction, dont il s'acquitoit, & qui fut ac-
compagnée d'une exhortation au Sultan, *de ne*
tirer

tirer ce Cimeterre que pour la défense de la Loi, de son peuple & de la justice. Après quoi, il présenta l'*Alcoran* au Grand Seigneur, qui jura dessus à haute voix, Qu'il seroit fidèle observateur de la Loi que Dieu avoit prescrite aux véritables Croÿans, par la bouche de son grand Prophète Mahomet: Qu'il maintiendrait la splendeur de son Empire, & qu'il accroîtroit le bonheur & la prospérité de ses peuples. Cette cérémonie, qui tient lieu de Couronnement à l'égard des Empereurs Turcs, étant achevée, la Musique des Janissaires se fit entendre, & le peuple fit réentir l'air de ses acclamations. Le Grand Seigneur étant de retour au Serrail, ordonna de faire la distribution des libéralités qui sont d'usage en pareil cas. Ce Prince, pour commencer son règne par faire observer ce qui se doit à la Religion, même dans l'ordre de la politique, a statué de rigoureuses peines contre la violation du précepte de l'*Alcoran*, qui défend l'usage du vin; Précepte qui chez beaucoup de Turcs n'étoit déjà plus regardé que comme de ces réglemens dont on abandonne l'observance au vulgaire. Dans un grand Divan que Sa Hauteſſe a tenuë depuis son installation, elle s'est fait rendre compte de l'état de son Empire relativement aux autres Puissances. Le Grand Vizir l'ayant informée que toutes les Puissances recherchoient & désiroient comme un bien l'amitié & l'affection de la sublime Porte, qu'elles évitoient avec soin tout ce qui pouvoit exciter son courroux, & qu'elles se reposent en paix à l'abri de cette confiance, (façons particulières de s'exprimer) Sa Hauteſſe a pris la résolution d'envoyer des Ambassadeurs notifier son avènement au Trône

à l'Empereur des François, comme ancien ami & allié de la Porte, ainsi qu'à l'Empereur & l'Impératrice des Romains, à l'Impératrice de Toutes-les-Russies, de même qu'au Roi & à la République de Pologne & au Roi de Suede.

Il y eut une scène à *Constantinople* le jour même de l'installation du Grand Seigneur. Ce Prince, sensible à l'affection que lui portoient les Janissaires, leur avoit fait distribuer quinze cens bourses pour se réjouir. Ils le firent effectivement. Les *Leventi*, ou gens de Mer, furent piqués de n'avoir point eu de part à cette libéralité. Quelques-uns d'entre-eux insultèrent un Janissaire qui revenoit de faction. Comme l'on n'insulte jamais impunément cette impérieuse Milice, on vit peu de tems après les compagnons de celui qui l'avoit été, se répandre dans les rues voisines du Port, courants, le sabre à la main, sur tous les *Leventi* qu'ils rencontroient. Il en seroit sûrement résulté des suites funestes, si le Capitain-Pacha, Chef de la Marine, & l'Aga des Janissaires n'eussent agi conjointement pour arrêter le desordre. Les *Leventi* qui y avoient donné lieu, & qui s'étoient cachés, ayant été découverts, furent empalés sans autre forme de procès; ce qui rétablit le calme.

Par les libéralités du Grand Seigneur faites aux Janissaires, & par quelques autres actions de cette nature, par où il a commencé son règne, on lui peut remarquer un caractère généreux. On lui connoit aussi du goût pour la magnificence. Il peut aisément suivre ce penchant: car les trésors que son prédécesseur lui a laissés, sont si considérables, que ce qui en est publié paroîtroit exagéré, si l'on ne savoit combien il est

est facile aux Souverains de l'Empire Turc d'accumuler des richesses, pour peu que leur inclination ne les porte point à de grandes dépenses; à quoi Mahomet V. n'étoit guères enclin par son caractère paisible, ou même timide, qui ne faisoit point rechercher l'éclat.

Quant aux notions ultérieures qu'on a du caractère du nouveau Grand Seigneur, on ne dit plus qu'il soit guerrier; mais ces notions ne doivent que paroître incertaines dans les commencemens d'un règne. Les Princes Ottomans qui aspirent au Trône, ont souvent besoin de politique pour empêcher que leurs dispositions ultérieures n'éclatent avant le tems. Les démarches d'Osman III., lorsqu'il se sentira bien affermi sur son Trône, apprendront mieux ce que l'on doit penser à cet égard. Mais à prendre les choses par les apparences, on concevroit avec peine que ce Prince pût avoir des idées guerrières, comme on l'a prétendu, à moins qu'il ne se fût fait une étude de donner continuellement le change sur ses véritables dispositions; & ce d'autant plus qu'étant âgé de 58 ans, il a passé sa vie dans le Vieux-Serrail, obligé de ne point paroître en public, & de cacher avec soin ses inclinations, pour peu qu'elles eussent été de nature à le rendre suspect à son frère, qui le visitoit souvent, lui communiquoit ses sentimens, & lui donnoit des directions sur la conduite à tenir lorsqu'il monteroit sur le Trône: Car Mahomet V. se sentoit affoiblir & regardoit sa fin comme prochaine. Ses maximes peuvent donc avoir fait impression sur Osman, puisque ce nouvel Empereur a non-seulement confirmé tout les Ministres & grands Officiers qui étoient en place;

mais qu'en rendant les Sceaux au Grand Vizir, il l'exhorta de le servir aussi fidèlement qu'il a servi son frère, d'avoir toujours à cœur le bien de l'Empire, & de faire observer qu'on ne négligeât rien de tout ce qui pouvoit entretenir le bon voisinage entre les États de la Chrétienté limitrophes à la *Turquie*.

Ce qui est de plus à annoncer, c'est que le Grand Seigneur, en faisant faire au Baron de Penckler, Ministre de la Cour Impériale de *Vienne*, la notification solennelle de son avènement au Trône, y a fait ajouter les assurances les plus fortes de son intention à vivre en paix avec Leurs Majestés Impériales, à cultiver leur amitié, & à leur donner des marques de son attention à entretenir soigneusement les loix d'un bon voisinage entre les deux Empires. La même signification a été faite à Mr. Obrescow, Ministre de Russie, & également au Baile de Venise.

Le Grand Seigneur s'enquiert d'ailleurs avec beaucoup de soin de tout ce qui a rapport aux affaires de son Empire; & pour remédier à la diminution d'habitans causée à *Constantinople* par les maladies contagieuses & par le nombre de ceux qui ont péri dans les derniers tremblemens de terre, il a ordonné de faire venir des Provinces les plus peuplées la quantité d'habitans nécessaire pour suppléer à cette diminution. Et afin qu'elle ne soit pas trop sensible dans ces Provinces, il a enjoint que tous ceux qui y ont leur domicile, & qui se trouvent absens de chez eux, y compris les Rasciens & les Juifs, eussent à y être de retour avant l'expiration de la présente année, sous peine de confiscation de leurs biens & effets.

Enfin,

Enfin, c'est un rappel de tous les sujets absens, qui a en même-tems pour motif d'exiger le payement d'un ducat par tête, à laquelle tous les sujets de l'Empire Ottoman sont obligés à chaque mutation de Souverain.

La pensée commune est, que si le Grand Seigneur, malgré tout ce qu'on vient de rapporter de lui, se trouvoit obligé de donner de l'occupation à la pétillante Milice des Janissaires, ce seroit du côté de la *Perse*, dont les nouvelles qui en viennent, mettent toujours ce Royaume dans une continuation de troubles, à cause des Concurrens à la Royauté, qu'on sçait cependant aujourd'hui réduite au simple nombre de deux.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. LA nécessité d'avoir dans les circonstances présentes des affaire des *Turquie*, un Ministre à *Constantinople*, qui y remplaçât le feu Comte Desfalleurs, le Roi a jetté les yeux sur le Chevalier de Vergennes *, son Envoyé auprès de l'Electeur de *Treves*. On lui a ensuite envoyé l'ordre à *Coblence* de partir sans délai, de prendre la route de *Marseilles* & de s'y embarquer; ce qu'il a fait, & les Officiers de sa Maison l'ont suivi. Après qu'il aura terminé les commissions dont on l'a chargé, il

O 3 prendra

* *Le Chevalier de Vergennes est neveu de Mr. de Chavigny, Ambassadeur du Roi de France auprès des Cantons Suisses.*

prendra vraisemblablement le titre d'Ambassadeur pour rester en cette qualité auprès de la Cour Ottomane. Le successeur qu'il aura à celle de *Treves* n'est pas encore nommé. D'autres nominations à des postes vacans sont, comme on l'a déjà dit, celle de Ministre résident auprès du Roi & de la République de *Pologne* pour Mr. Durand, Conseiller au Parlement de *Metz*, ci-devant chargé des affaires de France en Angleterre & en Hollande*, celle du Commandement de la Province de *Guyenne* pour Mr. le Comte d'Hérouville de Claye, Lieutenant-Général des Armées du Roi & Inspecteur Général de l'Infanterie; & le Roi, pour donner des marques de sa satisfaction à Mr. Moreau de Sechelles, Contrôleur Général des Finances, l'a déclaré Ministre d'Etat.

II. Il est certain, comme on l'a dit, que la Cour a donné ordre de travailler à un armement considérable dans les Ports de *Brest* & de *Rochefort*, & qu'il consistera dans le nombre de six gros Vaisseaux de guerre, neuf Frégates, outre dix Vaisseaux de transport aussi armés, puisque ceux-ci porteront depuis cinq jusqu'à dix pièces de canon. Les premiers en auront depuis 60 jusqu'à 70, & les Frégates chacune 32. Il n'est pas moins vrai que l'on doit y embarquer un corps de troupes nombreux; que les ordres sont aussi donnés de cuire six mille quintaux de biscuit pour le service de cette Flotte, & pour la subsistance des troupes que l'on doit y embarquer; qu'on a augmenté dans le Port de

Brest

* Il va remplacer en Pologne feu Mr. de la Bayardie, qui y a été chargé des affaires de France.

Brest le nombre des ouvriers employés à l'équipement de l'Escadre ; que personne n'est admis sur les chantiers que ceux que leur travail ou leur vocation y appelle ; qu'on est fort attentif à observer les démarches de quiconque paroît avoir la qualité d'étranger, ou dont la curiosité pourroit être le motif de son séjour à *Brest* ; & qu'on a aussi averti plusieurs particuliers qui entretiennent des correspondances au-dehors, d'être circonspects sur ce qu'ils écrivent des armemens qui se font. Mais on veut toujours qu'il soit également certain, que l'armement de *Brest* & de *Rochefort* n'a d'autre objet que de renforcer les possessions du Roi en *Amérique*, dans le cas où on ne parviendroit pas à accommoder les affaires de ce Pays-là.

L'Escadre doit être prête pour la fin du mois d'Avril prochain. En attendant l'on verra de quel succès seront suivies les négociations qui sont actuellement sur le tapis, & dont les dernières instructions données au Duc de Mirepoix feroient toujours espérer la réussite, si l'on vouloit regarder à *Londres* les choses d'un autre œil que ne le marque Mr. de Mirepoix : Car, les dépêches d'un Courier qu'il a envoyé au Roi, portent « Qu'il a eu depuis son retour » à *Londres* plusieurs entretiens avec les Ministres Britanniques au sujet des derniers ordres dont il étoit chargé pour l'accommodement des affaires dans les deux *Indes* ; qu'il n'a rien négligé pour les convaincre des bonnes intentions de Sa Majesté & pour leur faire percevoir combien les conditions sur lesquelles il est autorisé de conclure l'accommodement sont propres à s'en promettre un heureux succès ; mais que ces Ministres n'ont » point

20 point considéré la chose dans le même point
 20 de vûë ; qu'ils ont trouvé sujettes à difficul-
 20 tés les propositions qu'il leur a faites ; que
 20 l'armement de *Brest* , quoiqu'il se renferme
 20 dans des vûës de précautions purement passi-
 20 ves, ne laisse pas d'agiter les esprits en *An-*
 20 *gleterre* ; que les choses y sont dans une
 20 forte crise ; que l'on n'y parle que d'armemens
 20 pour les deux *Indes* , particulièrement pour
 20 l'*Amérique* , où l'on se dispose d'envoyer des
 20 renforts plus considérables que ceux qui y
 20 ont déjà été expédiés ; & qu'ainsi, il attend
 20 de nouveaux ordres sur la conduite qu'il doit
 20 tenir dans cette conjoncture. »

Les dépêches de cet Ambassadeur ont fait le
 sujet d'un Conseil que le Roi a tenu avec ses
 Ministres. Le résultat n'en est point parvenu
 au public. On n'est pas sans espérance néan-
 moins que les choses ne viennent à changer
 avantageusement, & que de nouvelles explica-
 tions ne calment les esprits préoccupés. Les
 Commissaires de part & d'autre qui sont à *Pa-*
ris & à *Londres*, pour le réglément des limites
 en *Amérique* , qui fait le sujet du différend en-
 tre les deux Couronnes, ne laissent pas que de
 continuer à travailler sans cesse à tout ce qui
 dépend de leur commission ; ceux d'*Angleterre*
 qui sont Messieurs Mildmay & Ruvigny de
 Cosne, avec Mr. Rouillé, Secrétaire d'Etat des
 affaires étrangères , ainsi qu'avec l'Abbé de la
 Ville : & ceux du Roi, qui sont Mr. Duvelaer
 & le Comte du Lude, avec le Duc de Newcastle
 & les autres Ministres du Roi de la Grande-
 Bretagne pour les affaires étrangères. Les plain-
 tes qui ont été faites par rapport aux entrepri-
 ses des François sur l'*Obio* , ou la *Belle-Rivière* ,
 ont

ont fait le sujet d'une de leurs conférences, tant à *Paris* qu'à *Londres*. On prétend à la Cour que ces entreprises, si, dit-on, on peut les appeler telles, diffèrent essentiellement du contenu de ce qui a été inséré dans les papiers de *Londres*. Aussi le Duc de Mirepoix a-t-il été chargé de faire faire attention à cette différence & aux effets que peuvent produire les mêmes choses représentées sous des coups d'œil opposés.

Mr. de Macnemara, Lieutenant-Général des Armées navales, est destiné au Commandement de l'Escadre que l'on arme à *Brest* & à *Roche-fort*.

III. Le Vaisseau le *Saint Louis*, appartenant à la Compagnie des *Indes*, arriva le 19. Janvier au Port de l'*Orient*, avec une cargaison de 495 balots de marchandises, 103645 livres de Bois rouge, 420128 livres de Salpêtre & 406325 livres de Poivre. Il étoit parti le 27. Février 1754, & ayant été obligé de relâcher à la *Martinique*, il n'a pû rien apporter qui puisse donner un éclaircissement de la situation actuelle des affaires à la Côte de *Coromandel*, qu'on ne pense cependant pas avoir beaucoup changé depuis un an, & qui étoient, suivant les Lettres reçues par le *Saint Louis* « Que les François
» continuoient à se maintenir dans les postes
» qu'ils avoient repris sur les Anglois à la fin
» de l'année 1753; que depuis ce tems-là, la
» communication avoit été parfaitement libre
» entre *Pondichery* & les districts où commandent
» les principaux Nababs ou Princes Indiens,
» de la Côte; & que Mr. Dupleix, Gouverneur
» de *Pondichery*, se tenoit purement sur la dé-
» fensive, sans faire aucune démonstration
» d'agir,

» d'agir, à moins qu'il ne fût attaqué. » On a reçu par le même Bâtiment la confirmation de l'interception d'un Convoi destiné pour *Trichinapally*, & qui étoit escorté par 260 Grenadiers, ou gens choisis des Anglois, avec quelque Infanterie Maure. Ce Convoi fut attaqué & enlevé le 15. Février 1754, par les troupes Françoises. Il étoit composé de quatre pièces de canon de fonte, cinquante mille pagodes, quinze mille roupies & de deux mille bœufs chargés. A la suite de l'avis confirmé de ce Convoi enlevé, on trouve que le Roi de *Cologne* a fait présent à la Compagnie Françoisie des *Indes*, d'une Province de 40 à 50 lieues d'étendue, qui, en tems de paix, produit, dit-on, la valeur de six à sept millions de livres par an, à condition que la Compagnie entretiendra à *Pondichery* cinq à six cens hommes pour le service de ce Prince. Ainsi, il paroîtroit nécessaire d'envoyer dans peu un nouveau renfort dans ce Pays-là. Il n'est fait mention dans les Lettres du Vaisseau le *Saint Louis*, à bord duquel le Marquis de Conflans est revenu en Europe, d'aucune entreprise sur *Madras*, malgré un bruit qui s'étoit répandu à *Londres*, que les troupes Françoises étoient marchées vers cet Etablissement pour s'en emparer.

IV. Le Marquis de Grimaldi, Ambassadeur du Roi d'Espagne auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies, où il se rend, est arrivé d'*Italie* à la Cour, & la fréquente souvent. Des conférences qu'il a eues avec les Ministres du Roi pendant son séjour à *Paris*, ne peuvent avoir pour sujet que des commissions à exécuter. Il a même eu l'honneur de s'entretenir quelquefois avec Sa Majesté, relativement au séjour

féjour qu'il a fait à la Cour de l'Infant - Duc de Parme. Il est parti le 12. Février pour continuer son voyage de *La Haye*, d'où Mr. Marfellis est revenu pour confommer la négociation qui regarde les intérêts du Commerce & de la Navigation des fujets du Roi dans les Provinces - Unies.

V. Les Contrebandiers font forcés. Leurs Bandes font dissipées ; & celles qui vouloient s'ériger sous le nom de disciples du fameux Mandrin, n'ont paru que pour fuir. Cet Entreprenant, abandonné de la plus grande partie des siens, & obligé de se retirer de la *Suisse* par des mesures qui avoient été prises pour l'en chasser, se trouve réduit à la nécessité d'errer dans le *Velay* avec 34 de ses gens. Vingt Muletiers lui ont cependant conduit 40 chevaux chargés, jusques sur les confins de l'*Auvergne*.

Ce procès qui intéresse l'Etat, est donc autant que terminé. Fasse le Ciel que celui qui ventille entre le Sacerdoce & la Robe le soit aussi. Mais on le pousse à la continuë, & il paroît toucher à sa crise. Ce que nous en avons rapporté depuis son commencement, le fait sentir. Même fermeté dans les Evêques, même poursuite dans les Parlemens contre les Ecclésiastiques qui, obéissans aux ordres des Prélats, refusent le Saint Viatique aux malades & moribonds obstinés à ne pas vouloir dire s'ils se sont confessés, ni déclarer le nom du Confesseur. Il seroit question de marquer encore les suites qu'ont eut de nouveaux refus de Sacremens, pour l'éclat qui en est ensuivi d'un bannissement perpétuel du Royaume de trois Prêtres de la Paroisse de *Saint Etienne du Mont* à *Paris*, fixé par un Arrêt des plus rigoureux du Parlement.

ment. Mais gardons plutôt le silence à présent sur ces faits, que d'exposer davantage dans des Recueils consacrés à l'Histoire, de tels événemens. Enfin, ce conflit perpétuel d'administration & d'interdiction, qui se succède ainsi, fait toujours agir les Pasteurs du premier ordre, parce qu'ils voyent les Paroisses de leurs Diocèses abandonnées de Curés, de Vicaires & d'autres Desservans, par le parti que prennent ceux-ci de fuir, afin d'éviter des prises de corps, & de se rendre comptables à des Juges laïcs de la conduite qu'ils tiennent quant aux sacrés Mystères, en suivant les directions qui leur sont prescrites par les Supérieurs de l'Ordre Hiérarchique. Tout ce contraste a porté le Parlement de *Paris* à réitérer ses instances & remontrances au Roi, pour le supplier de faire usage, contre les Prélats, de toute l'autorité qu'il a en main. La Députation s'est faite; & la réponse du Roi à Monsieur de Meaupeou, a été : *Je veux jouir d'un peu de tranquillité pendant quelques jours : Ainsi, que l'on évite de rien précipiter. Je vous ferai savoir incessamment mes intentions.*

Dans ces circonstances, le Parlement a fait aussi une Députation à l'Archevêque de *Paris* à *Conflans*, pour le requérir de pourvoir de Prêtres les Paroisses de *Paris* qui en sont actuellement privées. Ce Prélat a répondu : *Je le répète ; ma conscience ne me reproche rien. Les troubles viennent plutôt du Parlement que de moi.* Et, sur ce que des personnes de considération ont déclaré au même Prélat, « que le » Roi, poussé à bout par la résistance conti-
» nuée qu'il montroit à ses intentions, Sa Maj.
» pourroit

» pourroit se voir contrainte de prendre des
» résolutions dont ceux qui lui desobéissent
» n'auroient qu'à s'imputer à eux-mêmes les
» suites » Il a dit :

*Je fais profession d'être aussi fidèle & aussi
attaché au Roi , qu'aucun de ses sujets puisse
l'être , & d'avoir tout l'amour & le zèle dont
on puisse être rempli pour sa personne & pour
son service. J'ai subi dans ces sentimens de res-
pect & de soumission , la mortification qu'il a
plû à Sa Majesté de me faire éprouver. Si Elle
m'en destine de plus grandes , je les recevrai de
même. La Croix que je porte m'apprend ce que
je dois souffrir. Je ne suis comptable , en qualité
d'Evêque , qu'à mes Supérieurs dans l'Ordre Hié-
rarchique. La matière de l'administration des
Sacremens n'appartient qu'à la Puissance Spiri-
tuelle , & à l'Eglise , qui a reçu ce pouvoir de
Jesus-Christ lui-même. La forme de cette ad-
ministration , qui est d'institution divine , est
constatée par les Loix & les Ordonnances des
Princes séculiers , & par les Edits & les Décla-
rations des Rois prédécesseurs de Sa Majesté & de
Sa Maj. elle-même. Le desordre de mon Dio-
cèse me touche. Le préjudice qu'en reçoit la Reli-
gion ne m'est pas moins sensible. Je vois , avec
douleur , tant d'Ecclésiastiques réduits à la triste
extrémité d'abandonner leurs Paroisses & de
n'avoir d'autres ressources que la fuite. Que le
Parlement s'impute à lui-même & à ses Décrets
rigoureux , la désertion de ces Ecclésiastiques &
les suites fâcheuses qui en résultent dans les Pa-
roisses. Que ce Tribunal , en cessant de s'arroger
un pouvoir qui ne lui appartient point , fasse
réflexion sur l'incompétence des Tribunaux sécu-
liers*

liers dans ce qui concerne l'Ordre Hiérarchique & l'administration des Sacremens ; & dès que les choses rentreront à cet égard dans leur ordre naturel, les maux dont on se plaint, cesseront.

Telle est la manière dont l'Archevêque de Paris s'exprime dans les occasions où il se croit obligé de répondre. Mais tout ceci ne sauroit, semble-t-il, plus durer. Les choses finiront peut-être après que la résolution du Roi sera devenue publique sur la réponse de l'Archevêque au Parlement, & que ce Corps a communiqué à Sa Maj. C'est le 12. Février qu'il a dû en être instruit. En attendant, il paroît depuis le 9. du même mois un Mandement de l'Archevêque, datté de *Conflans*, pour renouveler la permission de manger des œufs pendant le Carême.

NB. Nous continuons, comme on le voit, le simple récit des principaux événemens, permis à tout Ecrivain sur les matières du tems, sans faire usage, ainsi que nous ne l'avons jamais fait, des Ecrits répandus & publiés soit pour l'un ou pour l'autre parti : Ecrits, qui ne sont propres qu'à échauffer les esprits indiscrets & à troubler la paix publique, par le scandale qu'entraînent les contestations qui y sont renfermées, au grand désavantage de la sainte Religion.

VI. Deux faits aussi singuliers qu'ils sont horribles, peuvent trouver une place dans nos Journaux. Celui qu'on va rapporter regarde un Procureur, employé pour des causes du ressort du Parlement de *Paris*. Il se nomme *Le Roi*. On l'accusa d'avoir conçu du ressentiment contre un particulier de sa connoissance, & que ce ressentiment alla si loin qu'il avoit formé le dessein de le perdre,

perdre, en l'accusant d'avoir voulu l'assassiner : que pour cet effet il avoit suborné, à force d'argent, trois faux témoins, & les avoit engagés à affirmer sous serment ce prétendu projet d'assassinat. Le particulier ayant été sommé de comparoître devant la Justice, fut extrêmement surpris de ce dont on l'accusoit. On lui produisit les témoins, qui attestèrent le fait. Comme il ne pouvoit s'imaginer que la méchanéeté pût être poussée aussi loin, il badina à la confrontation du premier témoin, en fit de même lorsqu'on lui produisit le second, & traita sur le même ton la déposition du troisième. Les Juges lui dirent, qu'il n'étoit point question de badiner, & que l'affaire étoit plus sérieuse qu'il ne pensoit. L'accusé regardant les témoins avec cette assurance ingénue que le crime ne peut imiter, leur dit : *Eh mes amis, que vous ai-je fait pour vouloir me faire roïer !* Les témoins se déconcertèrent. Les Juges reconnurent dès-lors d'où parloit le crime. Ils ordonnerent aussi-tôt de conduire le Sr. le Roi en prison, pour l'examiner. Les témoins y furent aussi conduits ; & le 13. Février on publia un Arrêt par lequel le Sr. le Roi fut relevé de l'accusation d'assassinat prémédité, portée contre lui ; & les faux témoins, deux à être rompus vifs & un à être pendu ; ce qui a été exécuté en place de *Greve*, où ils furent conduits après avoir fait amende honorable devant la grande porte du Châtelet, avec des Ecritaux attachés sur la poitrine & sur le dos, portans ces mots *Faux Témoins.*

L'autre cas regarde le Marquis de Pleumartin, qui s'est rendu comme la terreur du *Poitou* par des violences & des excès autant qu'inouïs qu'il

a commis. Son caractère impétueux & inflexible à la raison, avoit engagé son épouse à se séparer de lui il y a plusieurs années. Depuis ce tems il s'étoit renfermé dans son Château avec des compagnons de débauche & de son caractère, s'abandonnant, ainsi qu'eux, à tout ce que la sensualité & l'impiété ont de plus condamnable. Un tel homme n'étoit guères propre à vivre en paix avec ses voisins. Aussi, avoit-il continuellement des procès avec eux, aussi-bien qu'avec ses créanciers. Non-seulement il ne s'embarassoit point de payer ceux-ci, mais quand ils venoient lui demander de l'argent, il leur faisoit souffrir toutes sortes de mauvais traitemens, & n'épargnoit pas davantage les Officiers de la Justice. Dans le nombre des violences excessives que l'on raconte de lui, on assure, entre-autres, qu'il a fait bruler un Huissier & ses Records qui étoient venus lui signifier un Arrêt & qu'il a aussi fait mourir, en les tenant attachés devant un grand feu, six de ses créanciers, après les avoir fait trainer par la queue de ses chevaux dans une Marre. Comme ce forcené troubloit le repos de toute la Province, on envoya un Détachement de trente hommes de la Maréchaussée pour le prendre. Après s'être défendu long-tems avec sa troupe de débauche, à la faveur des portes & des fenêtres, qu'il avoit barricadées, il se sauva dans un galletas, d'où lui & les siens firent feu sur la Maréchaussée, dont ils tuèrent cinq des Cavaliers, & de plus un homme de considération ami du Marquis qu'ils ne connurent point, & qui étoit venu pour l'avertir qu'on étoit à ses trousses. Cet infortuné fut tué le premier. Le Marquis ne le sût qu'après le coup fait, & ce coup qui le
mit

mit au defespoir. Il trouva ensuite le moyen de se sauver dans les Pays étrangers, où il avoit erré pendant un tems assez considérable, au bout duquel il revint secrettement dans son Château, croyant qu'on avoit oublié ses forfaits. On l'avû au *Neuf-Château*, Bourg de la Province de *Luxembourg*, & y a fait quelque séjour. De nouveaux excès de sa part annoncerent bientôt son retour. Comme il étoit important de s'assurer d'un tel homme, & que la Maréchaussée n'osoit plus s'exposer à ce furieux, il ne fallut pas moins d'un gros Détachement du Régiment du Roi, pour ne le point manquer. Retiré dans une maison de son Bourg, un de ses domestiques crut devoir le dénoncer. Cinq cens hommes, du Régiment qu'on vient de nommer, l'investirent le premier du mois de Janvier dernier, avec la Brigade du Poitiers. La défense que le Marquis voulut encore essayer dans cette circonstance, fut inutile. On força toutes les portes, & on le trouva caché dans une cheminée, d'où ayant été retiré, on lui mit les fers aux pieds & aux mains, & on le conduisit à *Poitiers*. Il y est gardé par une partie du Régiment du Roi, dont il y a une garde à la porte de sa chambre, & les Sergens vont d'heure à autre le visiter. Son procès s'instruit à *Poitiers* & finira par la juste punition qu'il a méritée, en devenant l'opprobre de sa Nation.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & dans les PAYS-BAS, depuis le mois dernier

ANGLÈTERRE. I. Nonobstant les conférences que le Duc de Mirepoix continué d'avoir avec les Ministres d'Etat depuis son retour de Paris, & quoique les déclarations de cet Ambassadeur ne représentent l'armement de Brest & de Rochefort que comme une simple mesure de précaution, il n'est question dans ce Royaume que d'un futur armement, non-seulement pour la Marine, mais aussi pour les forces de terre en particulier. Après la résolution prise quant à celui de la Marine, on a publié une Proclamation pour promettre trente shillings d'engagement à tous les Matelots au-dessus de vingt ans & au-dessous de cinquante, qui se présenteroient avant le 20. Février, afin de servir sur la Flotte du Roi. Cette Flotte doit consister au moins en vingt-cinq Vaisseaux de guerre. Indépendamment de la Proclamation, les ordres ont été donnés de prendre, en cas de besoin, des Matelots par force; & c'est ce qui s'exécute. Plus de 400 furent déjà pris de cette sorte dans les environs de Londres sur la fin de Janvier; & cette presse se continué partout avec vigueur. Malgré cela les grands chemins étant pleins de Matelots qui, pour se dérober à la poursuite, vont se cacher à la campagne, on assure que le Parlement va accorder un nombre additionnel de douze mille de ces gens.

gens. Une telle circonstance cause dans le public des fermentations qui influent sur les fonds publics : N'importe , on ne veut pas se laisser prévenir par les François aux *Indes*, où ils continuent de s'étendre de plus en plus, & d'attirer les nations Indiennes dans leurs intérêts. On arme donc à force pour y envoyer des renforts en Vaisseaux & en troupes , outre le convoi sorti de *Corck* , dont nous avons fait mention le mois passé. Quant aux Vaisseaux de guerre qui sont en commission, le nombre montoit déjà à quarante dans la première semaine de Février ; & comme ces armemens demandent que l'on augmente le nombre des Officiers Commandans de la Flotte , le Roi a créé Amiraux les Chefs d'Escadre West, Townshend & Mostyn. Ils ont ordre d'aller prendre le commandement des Vaisseaux que l'on achève d'équiper à *Portsmouth* & à *Plymouth* , & qui doivent être prêts à mettre en mer sur la fin du présent mois de Mars. Outre ces trois Officiers pour commander la Flotte , Sa Maj. a aussi créé Vice-Amiral du Pavillon rouge Mr. Osborne ; Vice-Amiraux du Pavillon blanc Mr. Griffin & le Chevalier Hawke ; Vice-Amiraux du Pavillon bleu Messieurs Knowles, Forbes & Boscawen ; Contre-Amiraux du Pavillon rouge Messieurs Watson & West ; Contre-Amiraux du Pavillon blanc Messieurs Poccock & Townshend ; & Contre-Amiral du Pavillon bleu Mr. Mostyn. De plus, tous les Maîtres de Bâtimens , Pilotes , Mariniers, Matelots & autres sujets de la Couronne employés dans la Marine des Puissances étrangères viennent d'être rappelés par une Proclamation du Roi ; & Sa Majesté, afin d'encourager les levées ordon-

nées de Matelots , a fait encore publier , que la gratification promise à ceux qui étant les mieux constitués pour le service , s'y engageroient d'eux-mêmes , seroit augmenté jusqu'à trois livres sterlings , & que l'on accorderoit deux livres sterlings de recompense à quiconque découvrirait un Matelot qui se tiendroit caché.

On ne peut trop se presser , suivant ces ordres de la Cour & les directions de toutes les Amirautés , pour voir l'armement faire voile , à cause que l'on sçait que le Gouverneur François du *Canada* a promis des avantages très-considérables à celles des Nations Indiennes qui prêteroient leur secours pour soutenir l'entreprise sur l'*Obio* ; que quelques-unes de ces Nations se sont déjà laissées engager à faire ce que l'on exigeoit d'elles ; & que les François , tant par ces promesses que par des présens faits aux Chefs , ont sçu tellement se prévaloir de leur ascendant sur les Indiens , que 1200 hommes de ceux-ci se sont mis en marche vers les frontières situées à l'Oüest de la *Nouvelle-Angleterre* , pour tenir en échec de ce côté-là les Nations qui sont affectionnées aux Anglois. Mais malgré l'ardeur de tant de préparatifs des deux côtés & tous les bruits de guerre qui se répandent , on se persuade toujours que les choses n'en viendront pas à de si fâcheuses extrémités , & que les armemens qui se font produiront plutôt le bon effet de remettre les choses dans des termes de conciliation. Néanmoins si cette conjoncture assez critique ne laisse pas d'exciter une grande attention , une Flotte que les Espagnols ont envoyée à *Honduras* lui en donne aussi. Elle consiste en trois Vaisseaux de guerre de 36 canons l'un , deux grandes Galioottes ,

Hottes, deux Brigantins, deux autres Bâtimens moindres, & un bon nombre de petits Navires; & comme plusieurs Familles sont aussi parties de l'Espagne & arrivées actuellement à *Honduras*, il paroît bien décidé que les Espagnols ont pris la résolution d'y faire un établissement.

II. Il est toujours question du voyage que le Roi fera dans la bonne saison à *Hannover*, où seront repris les arrangemens sur l'élection future d'un Roi des Romains, & d'autres affaires de conséquence, qui occasionnent déjà l'envoi de nombre de Couriers en *Allemagne*, dans le *Nord* & en *Italie*. Celles qui se présentent du Parlement assemblé, sont les subsides. Le 17. Janvier les Communes accorderent les suivans; savoir, 32000 livres sterlings pour satisfaire aux engagemens contractés avec la Cour de *Saxe*; 20000 pour remplir les mêmes engagemens avec celle de *Baviere*; 47000 pour les Officiers réduits à la demie paye tant de terre que de mer, pour l'année courante; 3738 pour des gratifications aux Officiers des Gardes à cheval & des Régimens de Cavalerie pour la même présente année; 2562 pour partie des pensions aux veuves des Officiers réduits à la demie paye avant l'année 1716, & 59791 pour l'entretien des Pensionnaires externes de l'Hôpital de *Chelsea*. Les Communes ont depuis accordé aussi 60254 livres sterlings pour des troupes de terre employées actuellement & dont le Parlement n'avoit pas pourvû; 40418 pour maintenir les établissemens de la *Nouvelle-Ecosse*, & 2957 pour subvenir aux dépenses de la Colonie de la *Nouvelle-Georgie*, jusqu'au 24. Juin prochain.

III. Le Roi a déclaré le Duc de Bolton & le Comte d'Égmond, Membres de son Conseil Privé; & le Duc de Rutland pour remplir la Charge de Grand Maître de sa Maison, qu'avoit le Duc de Marlborough. Mais on n'est pas encore assuré jusqu'à présent qui remplira dans l'Ambassade de la Cour de France, le feu Comte d'Albemarle, dont le corps vient d'être transporté de *Paris* en *Angleterre*.

H O L L A N D E.

I. On ne s'attendoit pas que Mr. Marselis, dont nous avons annoncé le retour à *La Haye*, retournât si-tôt à *Paris*. La chose a été jugée nécessaire après une conférence. On l'a muni de nouvelles instructions de la part des Etats-Généraux, au moyen desquelles il pourra terminer la négociation du Traité de Commerce entre la France & la République, dont il a été chargé. On recommence aussi à parler du renouïement des Conférences de *Bruxelles* au sujet du nouveau Tarif & des affaires de la Barrière pour le reglement de ces deux objets, dont on apprend que la Cour Impériale de *Vienne* paroît souhaiter la décision. Du moins les Ministres de cette Cour & de celle de *Londres* ne cessent de conférer avec les Membres du Gouvernement pour applanir les voyes au renouïement, & le Baron de Burmannia, Ministre des Etats-Généraux auprès de Leurs Maj. Imp. a aussi des instructions à cet égard.

II. Les Etats de Hollande & de Westfrise ont réglé dans l'assemblée qu'ils ont tenuë sur la fin de Janvier, la perception des droits publics pour la présente année sur le pied où ils ont

ont été pendant l'année précédente, & le Placard sur ce sujet a été envoyé dans les différentes Villes de cette Province : Et pour prévenir les inconvéniens qui résultent, ou peuvent résulter des mariages que des personnes de la Religion Catholique contractent avec des personnes de la Religion Protestante, les Etats-Généraux ont rendu une Ordonnance qui prescrit les bornes dans lesquelles ces sortes de mariages seront désormais restrains. Cette pièce est longue, & les précautions qu'elle contient sont tout-à-fait défavorables aux Catholiques. Ils ont aussi arrêté & fixé pour le 19. de ce mois de Mars le jour annuel, qu'ils appellent d'*actions de grâces, de jeûne & de prières*, à observer dans toute l'étendue des terres de la République. Les principaux motifs du Placard, publié à ce sujet sont 1°. la mortalité des Beliaux, calamité sous laquelle l'Etat gémit depuis bien du tems, & 2°. les difficultés qui continuent d'empêcher les Provinces de l'Union de pouvoir recouvrer leur ancien lustre.

Ce Pays est plein de Lettres venuës d'*Allemagne* d'un événement pareil à celui qui est arrivé à *Cassel*. Un Prince qui tient un rang distingué dans le Corps Germanique, doit, suivant ces Lettres, avoir aussi abjuré la Religion Protestante pour rentrer dans celle que ses Ancêtres ont abandonnée.

B R U X E L L E S.

On est actuellement occupé à disposer les choses pour reprendre les Conférences sur le reglement de la Barrière & du Tarif.

La souscription de deux millions de florins de Brabant pour la Compagnie d'Assurance, établie

érigé depuis peu à *Anvers*, a été remplie presque aussitôt qu'elle a été ouverte. Une Lotterie Royale établie à *Bruxelles* par Lettres Patentes de l'Impératrice-Reine du 4. Septembre de l'année dernière, l'est également. Cette Lotterie de sept millions & cinq cents mille florins, est partagée en cinq classes, dont la première doit se tirer le 2. Avril prochain, & les autres successivement de suite de six semaines en six semaines. On en a répandu les plans dans toutes les Villes où sont les Collecteurs.

Les plaisirs du Carnaval ont été cette année d'une magnificence extraordinaire à la Cour & sur le grand Théâtre, & presque toujours honorés de la présence de Leurs Alteſſes Royales le Duc Gouverneur-Général & Madame la Princesse Charlotte. Les nouvelles publiques de ce Pays, celles d'*Hollande* & d'ailleurs en ont donné le détail.

Le Comte de Luchesi est destiné au Commandement général des troupes Impériales dans les Pays-Bas ; choix qui est généralement applaudi.

Nous n'avons ce mois-ci du *Nord* à rapporter que ce qui suit.

POLOGNE. I. Depuis l'arrivée à *Dubno*, qui fut le 4. Janvier, du Comte de Branicki, Grand Général de la Couronne, la Commission Royale qui y est établie pour la consommation des arrangemens relatifs à l'administration des Biens de l'Ordination d'*Ostrog*, a repris son activité. On n'a fait jusqu'à présent qu'examiner les titres & autres papiers qui servent à constater la validité des possessions dont la Noblesse jouit dans
les

les terres relevant de cette Ordination. Les Gentilshommes sont arrivés en foule pour produire leurs Titres & les soumettre à la connoissance des Commissaires. En attendant, on a fait partir de *Varsovie* plusieurs personnes entendues, également recommandables par leurs lumières & par leur probité, pour *lustrer* ces possessions; c'est-à-dire, pour dresser l'inventaire de leurs revenus annuels sur les lieux mêmes. Ce sera ensuite du rapport de ces *Lustrateurs*, que la Commission décidera de la proportion des droits qu'il conviendra d'y imposer en faveur de l'entretien d'un Corps de troupes pour le service de la Couronne, selon l'esprit de l'Ordination & l'intention du Fondateur primitif.

II. Il se tient aussi en divers Palatinats des assemblées de la Noblesse, pour délibérer sur des affaires importantes concernant l'état présent de la République & les occurrences que des événemens futurs pourroient occasionner. Mais, malgré ce qui a été publié de la tenuë d'une Diète extraordinaire, on doute que la convocation en ait lieu cette année. Mr. Durand, vient d'arriver de *France* à *Varsovie*, pour y remplir le poste de Ministre Résident du Roi Très-Chrétien.

III. Le Roi voulant marquer dans toutes les occasions, combien il est attentif à maintenir la bonne intelligence avec la Cour de *Russie*, Sa Maj. a fait publier dans les Palatinats voisins des Etats de *Russie*, des défenses rigoureuses d'y recevoir ou d'y donner azile à aucuns déserteurs des troupes Russiennes.

RUSSE. On ne peut être plus satisfait que l'est cette Cour des dépêches que deux Couriers consécutifs lui ont apportées de *Constantinople*,
d'autant

d'autant plus qu'elles sont entièrement conformes à l'intérêt qu'ont les deux Puissances d'entretenir l'harmonie & la bonne intelligence mutuelles. On parle déjà de l'envoi d'un Ambassadeur Extraordinaire pour aller de la part de l'Impératrice complimenter le nouveau Grand Seigneur sur son avènement au Trône.

Quoique l'Impératrice ait accordé la liberté du commerce dans ses Etats, il paroît néanmoins par le contenu d'une Ordonnance, publiée au commencement de Janvier, que cette liberté est restreinte à certaines marchandises dont la sortie a été interdite par des Ordonnances précédentes. Les intentions de Sa Maj. Imp. à cet égard ne tarderont pas d'être mieux connues par un nouveau Tarif que l'on doit publier dans peu. On s'attend aussi à voir paroître incessamment un nouveau Code ou Recueil de Loix, que l'on dit être actuellement sous la presse.

DANNEMARG. Le Roi afin de rendre plus commode le passage du *Belt* & des autres détroits qui séparent les Etats de Sa Majesté des Districts & Provinces voisines, a résolu d'y entretenir pour cet effet un certain nombre de Galères. Comme les Genoïs ont la réputation de les construire mieux qu'aucune autre Nation, Sa Maj. a approuvé un projet qui lui a été présenté à cet effet par un Constructeur.

Le Comte de Gisors, qui est arrivé dans le mois de Janvier à *Copenhague*, a été reçu avec distinction par le Roi & la Reine. Après un séjour de trois semaines dans cette Capitale, il en est parti pour la *Hollando*, d'où il continuera son retour en *France*.

La *Suede* ne présente rien de remarquable.

ARTICLE

ARTICLE VII.

Qui contient les Naissance , Mariages & les Morts de Princes & autres personnes Illustres , depuis le mois dernier.

NAISSANCE. Le 17. Janvier la Duchesse épouse du Duc George-Louis de Holstein-Schleswig-Gottorp, Général-Major de Cavalerie & Colonel d'un Régiment de Dragons au service de Prusse, est accouchée à *Berlin* d'un Prince.

MARIAGES. Louis-Léon-Félicité de Brancas, Comte de Lauraguais, Mestre de Camp Lieutenant du Régiment Royal Rouffillon, Cavalerie, fils de Louis de Brancas, Duc de Lauraguais, Pair de France, Chevalier de la Toison d'or, Lieutenant-Général des Armées de France, a épousé à *Paris* le 11. Janvier Elisabeth-Pauline de Gand d'Isenghien, fille d'Alexandre-Maximilien-Balthazar de Gand Comte de Middelbourg. Leur Contrat de mariage a été signé par Leurs Maj. Très-Christienne & par la Famille Royale.

Le 12. Janvier, l'Archevêque de *Vienne* donna la bénédiction nuptiale au Comte Gondacre de Wurmbandt & à la Comtesse Antoinette d'Aversperg. Après la cérémonie, qui se fit à la Cour en présence de Leurs Majestés Impériales, le Prince d'Aversperg, Grand Ecuyer, & père de la nouvelle Epouse, donna un splendide souper, & le même soir il y eut au Château Bal masqué que L. M. Imp. honorèrent pendant quelque-tems de leur présence.

Le mariage du Prince de Monte-Mileto avec
le

la jeune Princesse de Massa-Carrara ayant été célébré par procuration il y a quelque-tems, fut consommé dans les commencemens de Janvier à Rome, où le Prince s'est rendu de Naples. Il a depuis conduit sa nouvelle épouse dans cette dernière Ville.

Le Comte d'Ayen a épousé à Paris Mademoiselle Dagueffeu de Fresnes; le Comte de Maillé la Tour-Landry, Mademoiselle de Savary Breves de Jarzé, & le Marquis de Prulay, Mademoiselle Duray de Noinville. Leurs Maj. Très-Chrétienne & la Famille Royal ont signé les Contracts de ces trois mariages.

MORTS. Nous avons omis le mois passé dans la liste des Morts celle du Lieutenant Général Keyserling au service de Russie; Gouverneur de Wybourg, & celle du Lord Gower, Garde du Sceau Privé & Membre du Conseil de la Grande-Bretagne, ce dernier décédé le 25. Décembre à Londres, dans un âge avancé. Le Lord Trentham son fils succède à ses titres & à ses biens de Famille.

Le Comte Otton de Schwerin, Chambellan du Roi de Prusse & Chevalier de l'Ordre Teutonique, est mort au commencement de la présente année, sur ses terres, dans la 70me année de son âge.

Dame Marie-Therese de Mesmes, veuve du Marquis de Fontenilles, est morte à Paris âgée de 87 ans, le 6. Janvier.

François Ricci, Romain, Cardinal Prêtre de de la sainte Eglise Romaine, du titre de *Sainte Marie del Popolo*, Membre des Congrégations de la Consulte, des Evêques & Réguliers, des Eaux, du Gouvernement &c. mourut le même jour à Rome, âgé de 76 ans. Il étoit Gouverneur

neur de cette Capitale, lorsque le Pape regnant l'éleva à la Pourpre le 9. Septembre 1743.

La mort a enlevé à *Paris* la Marquise de Wignacourt, épouse du Marquis de ce nom, dans sa trente - unième année. Cette Dame étoit la sœur du Marquis de Bonnac, Ambassadeur de France auprès des Etats-Généraux.

Madame la Margrave regnante de Bade-Bade, née Princesse de Schwartzenberg, est morte le 12. à *Rastadt*. Cette Princesse s'appelloit Marie-Anne, étoit née le 25. Décembre 1706, & avoir épousé le Margrave de Bade-Bade le 17. Mars 1721.

Le même jour mourut à *La Haye* Mr. d'Elfacker, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire des Electeurs de Cologne, de Baviere & Palatin auprès des Etats-Généraux. Il avoit succédé à feu Mr. Ganfinot dans ce poste, & il en a rempli les devoirs avec approbation.

Le Baron de Breidenbach de Breidenstein, Bourgrave de *Friedberg* pour l'Empereur & pour l'Empire, y est mort à l'âge de 55 ans, n'ayant été revêtu que pendant cinq ans de cette charge. Il étoit Général-Major au service du Roi de la Grande-Bretagne, Electeur de Hannover.

Le 18. mourut à *Varsovie* la Comtesse de Bielinska, Grande-Maréchale de la Couronne de Pologne, âgée de 76 ans.

La mort a enlevé à *Lausanne*, le Lieutenant-Général Constant de Rebecque, Colonel d'un Régiment Suisse au service des Etats Généraux.

Thomas Marquis de Caraccioli, Napolitain, le plus ancien Général des Armées de France, mourut

mourut le 26. à *Paris* dans la cent-troisième année de son âge. Il étoit de l'illustre Maison de ce nom, & avoit été Gouverneur de *Briangon* & Commandant des Villes de *Mezieres*, de *Charleville* & de *Sedan*.

Le Baron de Lehrbach, fils du feu Général de ce nom, & dernier de la branche Protestante, est mort à *Cassel* à la fleur de son âge, de sorte que les Fiefs considérables de la Maison de Hesse-Darmstadt que ce Défunt possédoit, reviennent au Baron de Lehrbach, Chevalier de l'Ordre Teutonique.

Mr. de Gage Baron d'Angleterre, Pair d'Irlande &c., est décédé sur la fin de Janvier dans une de ses Terres près de *Londres*, après une rétractation publique de la Religion Protestante, dans laquelle il avoit eu la foiblesse de se laisser entraîner par des respects humains pour une Famille très-illustrée en Angleterre depuis Guillaume le Conquérant. Il est rentré dans le giron de l'Eglise, & il est mort dans la Foi Catholique, qu'il avoit abandonnée.

Mr. Philippe Argelati, Secrétaire de l'Impératrice-Reine à *Milan*, y est mort. Il tenoit un rang distingué parmi les Savans d'*Italie*.

Le Comte de Berkeley, revenu depuis peu de *Spa*, est mort à *Londres* d'un goutte remontée.

Le 22. Janvier mourut à *Bois-le-Duc*, Mr. de Guy, Lieutenant-Général des troupes Hollandoises, Colonel d'un Regiment d'Infanterie, & Commandant de *Bois-le-Duc*. Il avoit 68 ans.

Mr. de Kobielski, Evêque de Lucko, l'un des Sénateurs de l'Ordre Ecclésiastique en Pologne, est mort dans son Diocèse.

La République des Lettres vient de perdre un de ses ornemens dans la personne de Mr. de Montef-

Montesquieu, ancien Président à mortier du Parlement de *Bourdeaux*, mort à *Paris* le 9. Février, dans un âge avancé. Il étoit un des Quarante de l'Académie Française, & Membre de la Société Royale de *Londres*. Le feu Président de Montesquieu, fort connu dans toute l'Europe & généralement estimé, étoit un de ces heureux Génies, dont la droite raison, épurée par de sages réflexions, forme le caractère distinctif. La précision de ses idées, qui égaloit la justesse de son discernement, paroît dans les différentes productions qu'on a eues de lui. Auteur des *Lettres Persanes*, cet ouvrage ingénieux n'a pas besoin d'autre définition. Les *considérations sur les causes de la grandeur des Romains & sur celles de leur décadence*, a aussi fait honneur à ses talens, par la solidité des remarques qu'il contient. *L'Esprit des Loix*, ouvrage qui a eu beaucoup d'admirateurs, mais qui n'a pas été exempt de censure, a fait connoître combien Mr. de Montesquieu avoit approfondi tout ce qui a rapport aux Loix relativement à la Politique & aux différentes formes de Gouvernement.

F I N.

Boucharde le jeune, Libraire au Cloître à *Metz*, vend le Plan général des deux Villes de *Nancy*, & des nouveaux Edifices que le Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, y a fait construire: Plan levé & gravé par le Sieur Belprey, l'un des Brigadiers des Gardes du-Corps de Sa Majesté Polonoise, en quatre grandes feuilles.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Mars 1755.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	pag. 159
ARTICLE II. <i>Italie.</i>	187
ARTICLE III. <i>Allemagne.</i>	197
ARTICLE IV. <i>Nord.</i>	130
ARTICLE V. <i>Angleterre , Hollande & Pays-Bas.</i>	222
ARTICLE VI. <i>France , Espagne & Portugal.</i>	209
ARTICLE VII. <i>Naisances , Mariage & Morts.</i>	231